

CR 2015/4

Mercredi 15 avril 2015 à 10 heures

Wednesday 15 April 2015 at 10 a.m.

10 The PRESIDENT: Please be seated. The sitting is open. The Court meets this morning to hear the conclusion of Costa Rica's first round of oral argument. I give the floor to Ms Del Mar.

Mme DEL MAR :

VIOLATIONS DU DROIT DE NAVIGATION DU COSTA RICA

A. Introduction

1. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, c'est un honneur pour moi que de plaider devant vous pour la première fois au nom du Costa Rica. Ma tâche est d'examiner les violations par le Nicaragua du droit perpétuel de libre navigation du Costa Rica sur le San Juan. Dans son mémoire, le Costa Rica a prié la Cour de dire et juger que le Nicaragua avait enfreint son droit à cet égard¹. J'exposerai les différentes manières dont le Nicaragua a enfreint ce droit.

2. Le Costa Rica était en droit de s'attendre à ce que l'arrêt rendu par la Cour le 13 juillet 2009 en l'affaire relative à des *Droits de navigation et droits connexes* mette fin aux tentatives du Nicaragua d'empêcher le Costa Rica d'exercer son droit de libre navigation sur le fleuve San Juan. L'arrêt de 2009 de la Cour précisait explicitement le contenu et la portée du droit de navigation du Costa Rica aux termes du traité de limites de 1858, interprété à la lumière des autres obligations incombant aux deux Etats². Le Costa Rica s'attendait à ce que l'arrêt de 2009 constitue le fondement sur lequel les deux pays pourraient établir une nouvelle relation caractérisée par la bonne volonté et la coopération. Tel n'a malheureusement pas été le cas.

3. Manquant aux obligations qui lui incombent au titre du traité de limites de 1858 et faisant fi de l'arrêt rendu par la Cour en 2009, le Nicaragua a principalement empêché le Costa Rica d'exercer son droit de libre navigation de trois manières :

a) premièrement, en adoptant des lois dont les définitions abolissent ce droit à toutes fins pratiques ;

11 b) deuxièmement, en harcelant de simples citoyens costa-riens qui empruntent le San Juan ; et

¹ *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, (Certaines activités), mémoire du Costa Rica (MCR), vol. I, p. 299-300, par. 7.7. Voir également *Certaines activités*, requête introductive d'instance, 18 novembre 2010, p. 26, par. 41 f).

² *Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2009, p. 233, par. 36.

c) troisièmement, en empêchant des agents costa-riciens de réaliser des travaux conformément aux mesures conservatoires indiquées par la Cour.

4. Monsieur le président, presque immédiatement après l'adoption de l'arrêt de la Cour en 2009, le Nicaragua a adopté la ligne de conduite même qui avait mené le Costa Rica à introduire une instance en 2005. En contradiction avec l'arrêt de 2009³, le Nicaragua a continué à imposer des droits aux bateaux costa-riciens et à leurs passagers pour pouvoir naviguer sur le fleuve San Juan. Le Costa Rica s'est vu obligé de déposer une note de protestation officielle auprès du Nicaragua moins de deux semaines après que la Cour eut rendu son arrêt en 2009⁴. Ce ne furent pas là des incidents isolés. Le Nicaragua a, jusqu'à ce jour, manqué à de nombreuses reprises à ses obligations depuis le prononcé de l'arrêt de la Cour en 2009, soit depuis près de six ans.

B. Violation n° 1: L'adoption par le Nicaragua du décret n° 79-2009 et du règlement y relatif

5. Je passe à la première catégorie de violations. Le président du Nicaragua a pris le décret n° 79-2009 et adopté le règlement y relatif ; ces documents ont été publiés dans le journal officiel le 1^{er} octobre 2009⁵. Vous les trouverez à l'onglet n° 8 du dossier des juges. Le décret occupe les quatre premières pages, suivi du règlement. A première vue, on peut croire que le Nicaragua s'est contenté de réglementer la navigation, uniquement sur la partie du San Juan où — pour reprendre les termes du traité de limites de 1858 — «la navigation est commune»⁶. L'effet pratique de ces instruments, cependant, est l'étouffement par la réglementation. Le règlement est tout à fait inadapté aux gens qui ont besoin d'utiliser le fleuve.

³ *Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua)*, («Droits de navigation et droits connexes»), arrêt, C.I.J. Recueil 2009, p. 271, par. 156 2) c).

⁴ *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)* («Construction d'une route»), duplique du Costa Rica (DCR), vol. IV, annexe 16, lettre DM-543-09 en date du 27 juillet 2009 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica ; *ibid.*, annexe 17, lettre DVM-176-09 en date du 21 août 2009 adressée au ministre par intérim des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica ; et *ibid.*, annexe 18, lettre DM-674-09 en date du 7 septembre 2009 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.

⁵ *Construction d'une route*, contre-mémoire du Costa Rica (CMCR), vol. III, annexe 26, Nicaragua, décret exécutif n° 79-2009 du 24 septembre 2009, «Création de la commission inter-institutions chargée d'élaborer et de faire appliquer la réglementation relative à la navigation sur le fleuve San Juan, en particulier là où la Cour internationale de Justice a reconnu des droits de navigation limités à la République du Costa Rica» (extrait), publié le 1^{er} octobre 2009 dans *La Gaceta*, p. 5517-5590, disponible sur le site web du Gouvernement nicaraguayen à l'adresse : http://www.cancilleria.gob.ni/diferendos/Gaceta_RegRSJNCR.pdf.

⁶ *Certaines activités*, MCR, vol. II, annexe 1, p. 11, traité de limites Costa Rica-Nicaragua (Cañas-Jerez), San José, 15 avril 1858 («traité de limites de 1858»), art. VI.

12

6. Le décret et le règlement nicaraguayens doivent revêtir les caractéristiques précisées par la Cour dans son arrêt de 2009. Ces règles :

- «1)[doivent] seulement assujettir l'activité en cause à certaines règles, sans rendre impossible ni entraver de façon substantielle l'exercice du droit de libre navigation ;
- 2) [doivent] être compatible[s] avec les termes du traité [de limites de 1858]... ;
- 3) [doivent] poursuivre un but légitime... ;
- 4) [...] ne doi[vent] pas être discriminatoire[s] et... ;
- 5) [...] ne doi[vent] pas être déraisonnable[s], ce qui signifie que [leur] incidence négative sur l'exercice du droit en question ne doit pas être manifestement excessive par rapport au bénéfice qu'elle présente pour atteindre le but recherché»⁷.

7. Monsieur le président, la Cour a précisé ces caractéristiques dans le cadre particulier de la navigation sur le San Juan. Ce cadre est important. Voici à quoi ressemblent les bateaux utilisés sur le San Juan. Celui-ci appartient à une famille costa-ricienne⁸. Il y en a d'autres qui ressemblent à ceci. Voici une photographie tirée du livre blanc nicaraguayen publié en novembre 2010⁹. On y voit un bateau nicaraguayen. Il y en a également d'autres de ce genre. Cette photo est tirée d'un article de la presse nicaraguayenne daté du 5 avril 2011. On y voit un autre type de bateau nicaraguayen¹⁰. Il y en a d'autres comme celui-ci. Cette photo-ci est tirée d'un article de la presse nicaraguayenne de 2012. On y voit un bateau utilisé par des troupes nicaraguayennes se rendant sur le territoire litigieux¹¹. Il y en a d'autres encore. Voici une photographie de 2014¹². Elle montre un autre bateau nicaraguayen au large du territoire costa-ricien.

8. J'en arrive maintenant au règlement nicaraguayen. Selon ce règlement, les bateaux costa-riciens doivent présenter certaines caractéristiques, qui sont tout à fait étrangères à celles des

⁷ *Droits de navigation et droits connexes*, arrêt, C.I.J. Recueil 2009, p. 249-250, par. 87.

⁸ *Droits de navigation et droits connexes*, MCR, 29 août 2006, photographie en regard de la p. 66 portant la légende «Une famille sur la rive costa-ricienne du San Juan (près de La Tigra) et son bateau».

⁹ *Certaines activités*, CMN, vol. II, annexe 26, «Texte intégral du livre blanc du Nicaragua, «le fleuve San Juan de Nicaragua : les vérités que cache le Costa Rica», 26 novembre 2010, p. 475.

¹⁰ Lettre ECRPB 029-11 du 8 avril 2011 adressée à la Cour par le Costa Rica, pièce jointe CR1, *La Prensa* (Nicaragua), «Ejercito facilita cobertura a JS 19 de Julio en Río San Juan», 5 avril 2011.

¹¹ Lettre ECRPB-025-12 en date du 3 juillet 2012 adressée à la Cour par le Costa Rica, pièce jointe CR 11. *El 19 Digital* (Nicaragua), «Harbour Head, synonymous with national sovereignty», 15 février 2012.

¹² Lettre 116-2014 en date du 21 novembre 2014 adressée à la Cour par le Costa Rica, pièce jointe CR 9, lettre DM-AM-0716-14 en date du 13 novembre 2014 adressée au Nicaragua par le Costa Rica, pièce jointe contenant des éléments de preuve photographiques, photo datée du 16 octobre 2014.

13

bateaux qui empruntent effectivement le San Juan, et dont l'imposition est dénuée de bon sens. Notamment, le règlement stipule que les bateaux doivent être dotés d'au moins deux sorties d'urgence¹³, d'au moins une toilette¹⁴, d'un émetteur radio¹⁵, d'une cabine à toit rigide, d'un couloir central, de fauteuils individuels à dossier, de compartiments pour entreposer les bagages à main et de rideaux sur les côtés¹⁶. Ce règlement est censé s'appliquer aux bateaux qui empruntent le San Juan, comme ceux que je vous ai montrés. Il est impossible aux bateaux costa-riciens de s'y conformer.

9. Le règlement suppose en outre que tous les bateaux soient munis de feux de navigation¹⁷. C'est une exigence déraisonnable, si l'on pense que le Nicaragua n'autorise les bateaux costa-riciens à naviguer sur le fleuve que de jour¹⁸.

10. Le décret interdit expressément la navigation aux bateaux costa-riciens chargés de «tout type de fret ou de marchandises» à moins que des «documents établis» ne prouvent que leur passage s'effectue exclusivement à des fins commerciales¹⁹. Le règlement exige une preuve documentaire de la «légalité» des marchandises se trouvant à bord des bateaux costa-riciens²⁰. Ainsi, un riverain costa-ricien doit produire des preuves documentaires de la «légalité» du sac de fèves qu'il a acheté à Sarapiquí pour le vendre aux membres de sa communauté riveraine s'il veut être autorisé à exercer son droit de libre navigation. Pour des marchandises qui se vendent habituellement sans documentation ou en petites quantités, c'est là une exigence déraisonnable.

11. Le décret est discriminatoire. Il ressort clairement de l'article 2 du règlement qu'il vise spécifiquement la navigation costa-ricienne²¹. L'article 4 du décret ne s'applique qu'aux bateaux costa-riciens. Il interdit expressément la navigation sur le San Juan aux bateaux costa-riciens qui,

¹³ *Construction d'une route*, CMCR, vol. III, annexe 26, p. 91, règlement, art. 17 4).

¹⁴ *Ibid.*, règlement, art. 17 (5) et (6).

¹⁵ *Construction d'une route*, CMCR, vol. III, annexe 26, p. 92, décret nicaraguayen n° 79-2009, art. 20.

¹⁶ *Ibid.*, annexe 26, p. 98, règlement, art. 48 2).

¹⁷ *Ibid.*, annexe 26, p. 93, règlement, art. 24 3).

¹⁸ *Ibid.*, annexe 26, p. 86, décret nicaraguayen n° 79-2009, art. 6, par. 2 ; *Ibid.*, annexe 26, p. 92, règlement, art. 19. Voir aussi *Droits de navigation et droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2009, p. 261, par. 125-126.

¹⁹ *Construction d'une route*, CMCR, vol. III, annexe 26, p. 85 ; décret nicaraguayen n° 79-2009, art. 4 f). Voir aussi *ibid.*, p. 90, règlement, art. 10 10).

²⁰ *Ibid.*, annexe 26, p. 90 ; règlement, art. 10 10) et 13 11).

²¹ *Ibid.*, annexe 26, p. 87 ; règlement, art. 2.

14 par exemple, causent un préjudice à l'environnement et à l'écosystème du fleuve, ainsi qu'aux bateaux désignés sous l'appellation de bateaux-casinos et de bateaux-hôtels²².

12. Le décret frappe généralement d'interdiction tous les bateaux publics costa-riciens qui naviguent sur le San Juan sans autorisation des autorités nicaraguayennes²³. Cette interdiction est contraire tant à la sentence Cleveland qu'à l'arrêt de la Cour de 2009. La sentence Cleveland reconnaît expressément que les bateaux du service des douanes sont autorisés à y naviguer²⁴. L'arrêt de la Cour de 2009 n'établit aucune distinction entre les bateaux officiels et privés pour ce qui est de l'exercice du droit de navigation aux fins du commerce²⁵. Le décret est également contraire au droit de navigation des bateaux officiels costa-riciens tel qu'énoncé par la Cour dans son arrêt de 2009²⁶.

13. Le décret interdit l'accostage des bateaux de passagers ou de touristes sans l'autorisation du Nicaragua²⁷. Cette interdiction est contraire à l'article VI du traité de limites de 1858, dont le passage pertinent est ainsi libellé : «Les bateaux des deux pays pourront accoster indistinctement sur l'une ou l'autre rive de la portion du fleuve où la navigation est commune.»²⁸ Dans son arrêt de 2009, la Cour a dit que l'article VI «confère aux bateaux de chacune des Parties le droit d'accoster sur la rive de l'autre»²⁹.

15 Enfin, il n'est absolument pas fondé d'exiger que les personnes ou les sociétés s'adonnant au tourisme au Costa Rica et passant simplement le long du fleuve San Juan, s'inscrivent au registre national du tourisme du Nicaragua ou signent des accords avec des entreprises touristiques nicaraguayennes³⁰. Cette exigence va à l'encontre du droit de libre

²² *Construction d'une route*, CMCR, vol. III, annexe 26, p. 86; décret nicaraguayen n° 79-2009, art. 4 i) et j).

²³ *Ibid.*, p. 84-85, art. 3 b), par. 5, et 4 a). Voir aussi *Construction d'une route*, CMCR, vol. III, annexe 26, p. 86; décret nicaraguayen n° 79-2009, art. 4 i); *ibid.*, p. 99, règlement, art. 70 1).

²⁴ *Certaines activités*, MCR, vol. II, annexe 7, p. 52, deuxième article de la sentence arbitrale du président des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la validité du traité de limites de 1858 entre le Costa Rica et le Nicaragua («sentence Cleveland»), rendue le 22 mars 1888 à Washington D.C. et réimprimée dans le Recueil des sentences arbitrales des Nations Unies, vol. XXVIII (2006), p. 207-211.

²⁵ *Droits de navigation et droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2009, p. 247, par. 80.

²⁶ *Ibid.*, p. 270, par. 156 1) g); p. 246, par. 79 et p. 248, par. 84.

²⁷ *Construction d'une route*, CMCR, vol. III, annexe 26, p. 85; décret nicaraguayen n° 79-2009, art. 4 e); et *ibid.*, p. 92, règlement, art. 18 2).

²⁸ *Certaines activités*, MCR, vol. II, annexe 1, p. 11; traité de limites de 1858, art. VI.

²⁹ *Droits de navigation et droits connexes*, arrêt, C.I.J. Recueil 2009, p. 260, par. 122.

³⁰ *Construction d'une route*, CMCR, vol. III, annexe 26, p. 99; règlement, art. 67.

navigation du Costa Rica garanti par l'article VI du traité de limites, qui inclut le transport de touristes, ainsi que la Cour l'a dit unanimement³¹.

15. Monsieur le président, outre ces dispositions du décret et du règlement que je viens de décrire, qui sont illicites, il en est d'autres qui, en raison des larges pouvoirs qu'elles confèrent aux militaires affectés aux points de contrôle nicaraguayens, donnent lieu à des abus de pouvoir dans la pratique.

16. Pour être autorisés à quitter un point de contrôle, les bateaux costa-riens doivent recevoir une «autorisation d'appareillage»³². Cependant cette «autorisation d'appareillage» peut être refusée pour de nombreuses raisons, par exemple :

- a) en cas de «présentation incomplète» d'une longue liste de documents, notamment un certificat d'assurance³³, qui doit couvrir des dépenses comme les frais d'inhumation³⁴ ;
- b) si l'équipage du navire est «incomplet ou non satisfaisant», termes dont le sens est obscur³⁵ ;
- c) si le navire ne porte pas de «signalisation»³⁶ ;
- d) si des documents prouvant que le navire est un navire commercial ne sont pas présentés³⁷.

17. Les inquiétudes du Costa Rica concernant l'abus de ces pouvoirs discrétionnaires très étendus sont bien fondées. Les agents de l'armée nicaraguayenne affectés aux points de contrôle empêchent arbitrairement l'exercice par les bateaux du droit de libre navigation du Costa Rica sur le fleuve San Juan.

C. Violation n° 2 : Le harcèlement de simples citoyens costa-riens

18. J'en viens à la deuxième catégorie de violations commises par le Nicaragua : le harcèlement de simples citoyens costa-riens naviguant sur le fleuve San Juan.

19. Comme je l'ai déjà mentionné, contrairement à l'arrêt de la Cour de 2009³⁸, le Nicaragua a continué à imposer des droits aux bateaux costa-riens et à leurs passagers.

³¹ *Droits de navigation et droits connexes, arrêt, C.I.J. Recueil 2009*, p. 269, par. 156 c).

³² *Construction d'une route, CMCR*, vol. III, annexe 26, p. 90 ; règlement, art. 11.

³³ *Ibid.*, règlement, art. 14 1).

³⁴ *Ibid.*, p. 91 ; règlement, art. 16 f).

³⁵ *Ibid.*, p. 90 ; règlement, art. 14 4).

³⁶ *Ibid.*, p. 91 ; règlement, art. 14 9).

³⁷ *Ibid.*; règlement, art. 14 13).

16

20. Par exemple, trois citoyens costa-riens ont signalé que, le 18 septembre 2010, lors d'un déplacement sur le San Juan en direction de Delta Costa Rica, on leur avait imposé une «taxe de départ» de 1000 colones au poste de l'armée nicaraguayenne de Boca Sarapiquí. Lors du voyage de retour, ils ont dû payer la soi-disant taxe de départ une seconde fois³⁹.

21. En octobre 2010, des journalistes du Costa Rica effectuant un voyage payant en bateau ont été détenus par des soldats nicaraguayens à un poste de contrôle sur le San Juan et empêchés de naviguer sur le fleuve, au prétexte qu'ils avaient besoin d'un permis spécial, qu'ils auraient censément dû obtenir d'un autre poste de l'armée⁴⁰. Ils ont également été informés par les soldats nicaraguayens que s'ils tentaient de naviguer de nouveau sur le San Juan, leur sécurité personnelle ne serait pas garantie⁴¹.

22. Plus récemment, le 26 juin 2014, un citoyen costa-rien a payé un bateau pour transporter des personnes vers sa propriété située près du fleuve San Juan. A leur arrivée au poste de l'armée nicaraguayenne de Boca San Carlos, les passagers costa-riens ont été forcés de débarquer avec leurs biens et ont été détenus. Ils ont été interrogés. Les agents nicaraguayens ont exigé que les passagers costa-riens produisent un *carne de trabajo* (permis de travail), document qui n'est pas disponible au Costa Rica. Le groupe s'est vu interdire la navigation sur le San Juan⁴².

23. Monsieur le président, l'exercice des droits costa-riens en cause ne s'applique pas seulement à la navigation aux fins du commerce. Comme la Cour l'a dit dans son arrêt de 2009, cet exercice est également ouvert aux habitants de la rive costa-ricienne du fleuve San Juan pour

³⁸ *Droits de navigation et droits connexes, arrêt, C.I.J. Recueil 2009*, p. 271, par. 156 2) c).

³⁹ *Construction d'une route*, DCR, vol. IV, annexe 71, lettre 1571-2010-DPS en date du 27 septembre 2010 adressée au directeur régional de la quatrième région-Heredia par le chef de la délégation des services de police de Sarapiquí (Costa Rica).

⁴⁰ *Certaines activités*, MCR, vol. I, p. 291, par. 6.56.

⁴¹ *Ibid.* Voir aussi *Certaines activités*, MCR, vol. II, annexes 27 et 28, Affidavit of Franklin Gutierrez Mayorga 31 August 2011 [déclaration sous serment de M. Franklin Gutierrez Mayorga, 31 août 2011] et Affidavit of Jeffrey Prendas Arias 1 September 2011 [déclaration sous serment de M. Jeffrey Prendas Arias, 1^{er} septembre 2011].

⁴² *Construction d'une route*, DCR, vol. IV, annexe 33, lettre DM-0373-14 en date du 24 juillet 2014 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica. Voir aussi *ibid.*, annexe 62, déclaration sous serment de M. Victor Julio Vargas Hernandez faite devant Me Gustavo Argüello Hidalgo, acte n° 177-9 ; *ibid.*, annexe 63, déclaration sous serment de M. William Vargas Jimenez faite devant Me Gustavo Argüello Hidalgo, acte n° 178-9 ; *ibid.*, annexe 64, déclaration sous serment de Mme Mayela Vargas Arce faite devant Me Gustavo Argüello Hidalgo, acte n° 179-9 ; *ibid.*, annexe 65, déclaration sous serment de Mme Gabriela Vanessa Lopez Gomez faite devant Me Gustavo Argüello Hidalgo, acte n° 189-9 ; *ibid.*, annexe 66, déclaration sous serment de M. Claudio Arce Rojas faite devant Me Gustavo Argüello Hidalgo, acte n° 181-9 ; et *ibid.*, annexe 68, «Costa Ricans denounce mistreatment and detentions in the northern border» [les Costa-Riciens déclarent avoir été victimes de mauvais traitements et de détentions arbitraires à la frontière septentrionale], *La Nación* (Costa Rica), 3 août 2014.

17

subvenir aux besoins essentiels de la vie quotidienne⁴³. Une grande partie de cette population vit dans des communautés riveraines isolées. La Cour a reconnu à cette population le droit d'emprunter la voie fluviale par exemple pour le transport scolaire ou pour obtenir des soins médicaux⁴⁴.

24. Le 2 février 2013, un jeune agriculteur costa-ricien et son oncle, dont les propriétés sont adjacentes au fleuve, ont essayé d'emprunter le San Juan à cette fin. Lorsqu'ils se sont arrêtés à un point de contrôle, ils ont été détenus pendant environ trois heures sans aucune explication. Pendant cette détention, un soldat nicaraguayen a forcé le jeune homme à baisser son pantalon et à demeurer ainsi pendant 10 minutes, pendant qu'on examinait le contenu de son portefeuille. Le même soldat nicaraguayen a dit au jeune homme que son oncle et lui seraient libérés à condition d'acheter de la nourriture et des boissons pour les soldats nicaraguayens stationnés au poste. Il a été forcé de le faire à ses propres frais⁴⁵.

25. Une école primaire costa-ricienne a été forcée de fermer parce que le Nicaragua avait empêché le seul enseignant de se rendre à l'école et d'en revenir par le San Juan⁴⁶. Huit élèves d'une école primaire — dont cinq nationaux nicaraguayens — ont été dans l'impossibilité d'aller en classe en 2011 parce que l'armée nicaraguayenne avait exigé que leur enseignant produise une lettre d'autorisation en provenance de la capitale nicaraguayenne, ce qu'il avait été incapable de faire. Le croquis que vous voyez à l'écran montre l'endroit où le Costa Rica a dû réimplanter l'école⁴⁷.

⁴³ *Droits de navigation et droits connexes, arrêt, C.I.J. Recueil 2009*, p. 270, par. 156 1) f).

⁴⁴ *Ibid.*, p. 246, par. 78.

⁴⁵ *Construction d'une route*, DCR, vol. IV, annexe 67, déclaration sous serment de M. Ruben Francisco Valerio Arroyo faite devant Me Gustavo Argüello Hidalgo, acte n° 194-9. Voir aussi *ibid.*, annexe 69, «He demanded that I pull down my pants» [Il a exigé que je baisse mon pantalon], *La Nación* (Costa Rica), 3 août 2014.

⁴⁶ *Certaines activités*, MCR, vol. I, p. 292, par. 6.58 ; *ibid.*, vol. III, annexe 121, *La Nación* (Costa Rica), «Nica Army impedes teacher access to Isla Calero» [un instituteur se voit interdire l'accès à Isla Calero par l'armée nicaraguayenne], 16 février 2011 ; *ibid.*, annexe 122, *La Nación* (Costa Rica), «MEP will relocate the school located in Isla Calero» [le ministère de l'éducation publique transférera l'école de Isla Calero], 17 février 2011.

⁴⁷ *Certaines activités*, MCR, vol. I, p. 294, croquis 6.2.

D. Violation n° 3 : Entrave à la réalisation par des agents costa-riens de travaux conformes aux mesures conservatoires indiquées par la Cour

26. Je passe à la troisième et dernière catégorie de violations commises par le Nicaragua : le fait d'empêcher des agents costa-riens de naviguer sur le San Juan pour effectuer des travaux conformes aux mesures conservatoires indiquées par la Cour. Dans votre ordonnance du 8 mars 2011, vous avez indiqué que «le Costa Rica pourra[it] envoyer sur le territoire litigieux, y compris le *caño*, des agents civils chargés de la protection de l'environnement»⁴⁸.

18

27. De toute évidence, le Nicaragua considère que les agents costa-riens n'ont pas le droit de naviguer sur le San Juan pour éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé à la partie de la zone humide située dans le territoire litigieux. Le Nicaragua prétend notamment à cet égard que pareil déplacement d'agents costa-riens constituerait une navigation « à des fins scientifiques »⁴⁹. On voit donc que, à tout le moins, le Nicaragua interprète de façon tout à fait erronée le droit du Costa Rica de naviguer sur le San Juan «aux fins du commerce». Cette disposition s'applique à la navigation elle-même, et non à l'activité qui doit être effectuée à la destination finale. Un groupe de passagers peut décider de faire un pique-nique lorsqu'il arrivera à sa destination finale. Cela n'empêche pas que la navigation s'effectue dans ce cas aux fins du commerce, si ces passagers paient leur transport⁵⁰. Votre arrêt de 2009 est très clair à cet égard. En effet, vous avez déclaré au paragraphe 71 de cet arrêt :

«la Cour estime que le droit de libre navigation en question s'applique au transport de personnes ... Tel est le cas si cette activité est exercée, par le transporteur, à des fins lucratives. Une considération déterminante à cet égard est de savoir si un prix (autre que purement symbolique) est payé au transporteur ... par les passagers ou en leur nom. Si la réponse à cette question est affirmative, alors l'activité du transporteur revêt une nature commerciale, et la navigation en cause doit être regardée comme «aux fins du commerce» au sens de l'article VI [du traité de limites de 1858.]»⁵¹

28. Dans le cas particulier des agents costa-riens chargés de protéger l'environnement, si le propriétaire d'un bateau privé est payé pour les transporter, à des fins lucratives, en tant que

⁴⁸ *Certaines activités, mesures conservatoires, ordonnance du 8 mars 2011, C.I.J. Recueil 2011(I), p. 27, par. 86 2).*

⁴⁹ *Construction d'une route, CMCR, annexe 48, note MRE/DM-AJ/129/03/13 en date du 5 mars 2013 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua.*

⁵⁰ *Droits de navigation et droits connexes, arrêt, C.I.J. Recueil 2009, p. 269, par. 156 1) b).*

⁵¹ *Ibid.*, p. 244, par. 71.

passagers dans la partie du San Juan où le Costa Rica a des droits de navigation⁵², il s'agit de navigation «aux fins du commerce», qui «inclut le transport des passagers»⁵³.

29. Le 18 septembre 2013, le Nicaragua a empêché des agents costa-riens chargés de protéger l'environnement, qui étaient transportés sur un bateau privé de location, de naviguer sur le San Juan pour réaliser des travaux visant à éviter un préjudice irréparable sur le territoire litigieux⁵⁴.

19

30. Le Nicaragua a continué d'empêcher des agents costa-riens de se rendre sur le territoire litigieux pour y prendre des mesures visant à prévenir un préjudice irréparable même après que la Cour eut indiqué de nouvelles mesures conservatoires dans son ordonnance du 22 novembre 2013. Au paragraphe 59 E) de cette ordonnance, vous avez indiqué la mesure conservatoire suivante :

«Après avoir consulté le Secrétariat de la convention de Ramsar et préalablement informé le Nicaragua, le Costa Rica pourra prendre des mesures appropriées au sujet des deux nouveaux *caños*, dès lors que de telles mesures seront nécessaires pour éviter qu'un préjudice irréparable soit causé à l'environnement du territoire litigieux.»⁵⁵

31. Conformément à cette mesure conservatoire, après avoir consulté le Secrétariat de la convention de Ramsar et préalablement informé le Nicaragua, le Costa Rica a tenté à de nombreuses reprises de naviguer sur le San Juan pour effectuer des travaux de comblement du «*caño* oriental» afin d'éviter des préjudices irréparables.

32. Le 10 décembre 2013, le Nicaragua a empêché des agents costa-riens de naviguer sur le San Juan dans un bateau privé pour se rendre sur le territoire litigieux⁵⁶. La raison invoquée par le Nicaragua à cette occasion était que le Costa Rica était tenu de coordonner son action avec le Nicaragua et que le personnel costa-ricien ne pouvait pénétrer sur le territoire litigieux

⁵² *Construction d'une route*, DCR, vol. IV, annexe 20, lettre DM-AM-161-13 en date du 20 mars 2013 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.

⁵³ *Droits de navigation et droits connexes, arrêt*, C.I.J. Recueil 2009, p. 269, par. 156 1) b).

⁵⁴ *Construction d'une route*, DCR, vol. IV, annexe 23, lettre DM-D VM-550-2013 en date du 24 septembre 2013 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par la ministre par intérim des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica.

⁵⁵ *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica), mesures conservatoires, ordonnance du 22 novembre 2013*, C.I.J. Recueil 2013, p. 370, par. 59 E).

⁵⁶ *Construction d'une route*, DCR, vol. IV, annexe 27, lettre DM-AM-685-13 en date du 10 décembre 2013 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua.

qu'accompagné d'experts techniques du Secrétariat de la convention de Ramsar⁵⁷. Les mesures conservatoires pertinentes indiquées par la Cour en mars 2011 et en novembre 2013 sont pourtant énoncées en langage clair. Dans les deux ordonnances, la Cour a exigé que le Costa Rica consulte le Secrétariat de la convention de Ramsar et informe préalablement le Nicaragua. Aucune des ordonnances ne dit que le personnel costa-ricien est tenu de coordonner son activité avec le Nicaragua ni qu'il doit être accompagné de techniciens du Secrétariat de la Convention.

20 33. Le Costa Rica devait transporter des matériaux et de l'équipement dans la région litigieuse pour effectuer des travaux visant à éviter un préjudice irréparable⁵⁸. Si des personnes peuvent — non sans difficulté — se rendre à pied dans cette région⁵⁹, il n'est pas possible de transporter des matériaux et de l'équipement à pied. Il n'y a pas d'infrastructure routière qui permette d'accéder à cette région par la voie terrestre à bord de véhicules⁶⁰.

34. Au vu des tentatives concertées du Nicaragua d'empêcher le Costa Rica d'emprunter le San Juan et étant donné le temps et le coût qu'exige l'organisation de telles opérations, le Costa Rica a conclu avec le Nicaragua un accord par lequel le Nicaragua s'engageait à ne pas faire obstacle à la navigation costa-ricienne sur le San Juan pour se rendre dans la zone du «caño oriental» afin d'y prendre des mesures visant à éviter un préjudice irréparable. Cet accord est sous réserve de tous droits. Le Costa Rica et le Nicaragua en ont tous deux informé la Cour⁶¹. Cependant, en dépit de cet accord, le Nicaragua a encore empêché le personnel costa-ricien de

⁵⁷ *Construction d'une route*, DCR, vol. IV, annexe 27, lettre DM-AM-685-13 en date du 10 décembre 2013 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua.

⁵⁸ Lettre ECRPB-090-2014 du 22 août 2014, adressée à la Cour par le Costa Rica, p. 1.

⁵⁹ Premier rapport du Costa Rica concernant la mise en œuvre des mesures conservatoires, lettre ECRPB-0-12 en date du 21 février 2014 adressée à la Cour par le Costa Rica, pièce jointe CR 6, lettre DM-AM-705-13 en date du 19 décembre 2013 adressée au ministre Santos López du Nicaragua par le ministre Castillo Barrantes du Costa Rica.

⁶⁰ Troisième rapport du Costa Rica concernant la mise en œuvre des mesures conservatoires en date du 22 août 2014, lettre ECRPB-090-2014 en date du 22 août 2014 adressée à la Cour par le Costa Rica, p. 3, par. 7.

⁶¹ Lettre HOL-EMB-124 en date du 23 septembre 2014 adressée à la Cour par le Nicaragua; lettre ECRPB-103-14 en date du 25 septembre 2014 adressée à la Cour par le Costa Rica. Voir aussi quatrième rapport du Costa Rica concernant la mise en œuvre des mesures conservatoires en date du 21 novembre 2014, lettre 116-2014 adressée à la Cour par le Costa Rica, p. 2, par. 6 et 7.

naviguer sur le San Juan le 12 novembre 2014, au prétexte peu plausible que cela «n'avait pas été approuvé par la Cour»⁶².

21 35. Bien que le Costa Rica l'ait préalablement informé⁶³, le Nicaragua a de nouveau empêché des agents costa-riens de naviguer sur le San Juan le 5 décembre 2014. Le Costa Rica avait l'intention de transporter un premier chargement de matériaux pour commencer à construire les digues décrites dans le plan de travail costa-ricien approuvé antérieurement par le Secrétariat de la convention de Ramsar et communiqué à la Cour⁶⁴. Cette fois, la raison invoquée par le Nicaragua pour empêcher le Costa Rica d'emprunter le San Juan était une exigence nouvellement concoctée selon laquelle les parties devaient tenir d'abord une réunion technique⁶⁵. Lorsque le Costa Rica a voulu transporter des sacs de sable sur le San Juan pour commencer les travaux de fermeture du *caño* oriental, il en a été empêché par des militaires et des agents de l'immigration nicaraguayens, au prétexte qu'aucune lettre du ministre ou du vice-ministre nicaraguayen des affaires étrangères n'autorisait le passage⁶⁶.

36. Le Costa Rica a accepté de tenir une réunion technique avec le Nicaragua le 17 décembre 2014 aux installations de l'armée nicaraguayenne situées au point Delta, afin d'obtenir du Nicaragua l'assurance que le Costa Rica pourrait emprunter le San Juan pour se rendre

⁶² Voir quatrième rapport du Costa Rica concernant la mise en œuvre des mesures conservatoires en date du 21 novembre 2014, lettre 116-2014 adressée à la Cour par le Costa Rica, pièce jointe CR 2, Costa Rica, MINAE, «Log of notification of entry by water through San Juan River to the territory declared in dispute by the International Court of Justice» [Livre de notification des entrées par voie fluviale par le fleuve San Juan sur le territoire déclaré litigieux par la Cour internationale de Justice], 12 novembre 2014. Voir aussi *ibid.*, pièce jointe CR 3, note diplomatique en date du 11 novembre 2014 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua, sous la référence MRE-DMDGAJST-456-11-14 ; et *ibid.*, pièce jointe CR 4, note diplomatique en date du 14 novembre 2014 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica, sous la référence DM-AM-0718-14.

⁶³ Cinquième rapport du Costa Rica concernant la mise en œuvre des mesures conservatoires en date du 20 février 2015, lettre ECRPB-020-2015 adressée à la Cour par le Costa Rica, pièce jointe CR 1, note diplomatique en date du 2 décembre 2014 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica, sous la référence DM-AM-0774-11-14.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 2, par. 7.

⁶⁵ *Ibid.*, pièce jointe CR 2, Note diplomatique en date du 11 novembre 2014 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua, sous la référence MRE-DM/677/12/14. Voir aussi *ibid.*, pièce jointe CR 3, note diplomatique en date du 4 décembre 2014 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica, sous la référence DM-AM-0789-14.

⁶⁶ Cinquième rapport du Costa Rica concernant la mise en œuvre des mesures conservatoires en date du 20 février 2015, lettre ECRPB-020-2015 adressée à la Cour par le Costa Rica, pièce jointe CR 4, Costa Rica, MINAE, Livre de la mission du 5 décembre 2014 intitulé «Log of notification of entry by water through San Juan River to the territory declared in dispute by the International Court of Justice» [Livre de notification des entrées par voie fluviale par le fleuve San Juan sur le territoire déclaré litigieux par la Cour internationale de Justice], 5 décembre 2014.

sur le territoire litigieux afin d'éviter un préjudice irréparable⁶⁷. Le Nicaragua a accepté la date et l'heure proposées par le Costa Rica pour cette réunion, mais il a demandé au Costa Rica de se conformer au décret nicaraguayen n° 79-2009, dont j'ai déjà parlé. Le Nicaragua a également déclaré qu'il devait être en mesure de vérifier si les mesures que prendrait le Costa Rica pour fermer le *caño* oriental étaient conformes à l'ordonnance de novembre 2013 de la Cour⁶⁸. Le Costa Rica a rejeté les conditions que le Nicaragua voulait lui imposer, mais il a néanmoins accepté de participer à la réunion⁶⁹.

37. Lors de cette réunion, le Nicaragua a déclaré que n'étant pas d'accord avec les travaux prévus par le Costa Rica pour fermer le *caño*, il ne pouvait «autoriser» la navigation sur le San Juan⁷⁰.

38. Compte tenu des nombreuses violations récentes du droit de libre navigation du Costa Rica ainsi que du refus persistant du Nicaragua de se conformer à l'accord conclu sous réserve de tous droits entre les parties, le Costa Rica a mis en œuvre des mesures appropriées pour fermer le *caño* oriental et éviter ainsi qu'un préjudice irréparable ne soit causé à l'environnement sur le territoire litigieux, en transportant du matériel et du personnel par hélicoptère nolisé. Cette question a été abordée par l'ambassadeur Sergio Ugalde hier. Cette opération a été beaucoup plus complexe et coûteuse que la navigation sur le San Juan.

22

⁶⁷ Cinquième rapport du Costa Rica concernant la mise en œuvre des mesures conservatoires en date du 20 février 2015, lettre ECRPB-020-2015 adressée à la Cour par le Costa Rica, pièce jointe CR 6, note diplomatique en date du 4 décembre 2014 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica, sous la référence DM-AM-0818-14. Voir aussi *ibid.*, pièce jointe CR 5, note diplomatique en date du 5 décembre 2014 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua, sous la référence MRE-DM/-AJ/478/12/14.

⁶⁸ *Ibid.*, pièce jointe CR 7, note diplomatique en date du 15 décembre 2014 adressée au ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua, sous la référence MRE-DM-AJ/482/14.

⁶⁹ *Ibid.*, pièce jointe CR 8, note diplomatique en date du 16 décembre 2014 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica, sous la référence DM-AM-0826-14.

⁷⁰ Voir *ibid.*, CR 9, note diplomatique du Costa Rica, MINAE, livre de la réunion tenue avec les autorités nicaraguayennes le 17 décembre 2014 intitulé «Log of the meeting held on the premises of the Nicaraguan Army post in the Delta to notify the entry by the San Juan River in order to navigate to the disputed area declared by the International Court of Justice» [Livre de la réunion tenue sur les lieux du poste de l'armée nicaraguayenne dans le Delta en vue de notifier les entrées par le fleuve San Juan à des fins de navigation vers le territoire déclaré litigieux par la Cour internationale de Justice], 17 décembre 2014.

E. Conclusion

39. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, en empêchant le Costa Rica d'exercer son droit de libre navigation des trois manières que je viens de décrire, le Nicaragua a manqué à ses obligations internationales au titre non seulement du traité de limites de 1858, mais également de votre arrêt du 13 juillet 2009. De plus, il a empêché le Costa Rica d'effectuer des travaux visant à prévenir un préjudice irréparable conformément aux mesures conservatoires indiquées par la Cour dans le cadre de la présente affaire, aggravant ainsi le différend.

40. J'ai cité quelques exemples, mais ce ne sont pas là des incidents isolés de conduite illicite. Les violations répétées commises par le Nicaragua pendant une période de près de six ans depuis l'adoption de l'arrêt de la Cour en 2009 démontrent un mépris délibéré de ses obligations internationales, y compris celles qui découlent de votre arrêt. En essayant à chaque occasion d'ériger des barrières pour empêcher le Costa Rica d'exercer son droit, notamment en agissant contrairement à l'accord conclu sous réserve de tous droits par les parties, le Nicaragua a privé le droit de libre navigation du Costa Rica de toute application pratique. Les Costa-Riciens qui arrivent à un point de contrôle nicaraguayen au début de leur voyage sont à la merci des décisions arbitraires du personnel militaire nicaraguayen qui y est déployé, et dont la principale préoccupation semble être d'empêcher tout exercice du droit de libre navigation du Costa Rica.

41. Mesdames et Messieurs les juges, je vous remercie de votre bienveillante attention. Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir appeler Mme Parlett.

The PRESIDENT: Thank you. I give the floor to Ms Parlett for the continuation of Costa Rica's first round of oral argument.

23

Mme PARLETT :

EXÉCUTION DES ORDONNANCES EN INDICATION DE MESURES CONSERVATOIRES RENDUES PAR LA COUR

A. Introduction

1. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, je vous montrerai ce matin que le Nicaragua n'a pas exécuté les ordonnances en indication de mesures conservatoires que vous avez rendues en l'espèce. Je montrerai aussi que le Costa Rica les a toujours respectées.

B. Non-exécution par le Nicaragua des ordonnances en indication de mesures conservatoires

2. Le Nicaragua n'a pas exécuté ces ordonnances sur cinq points différents. Premièrement, il a construit deux nouveaux *caños* artificiels dans le territoire litigieux en 2013. Deuxièmement, il y a conservé des camps militaires jusqu'en novembre 2013. Troisièmement, du début 2011 à la fin 2013, le Nicaragua y a envoyé des ressortissants et les a maintenus sur place : de nombreux membres de la jeunesse sandiniste qui ont causé des dommages au territoire costa-ricien. Quatrièmement, le Nicaragua a aggravé le différend par son comportement. Et, cinquièmement, le Nicaragua ne s'est pas acquitté de son obligation de faire rapport, en violation de l'ordonnance rendue par la Cour en 2013.

1. Les deuxième et troisième *caños* artificiels construits par le Nicaragua en 2013

3. Comme M. Wordsworth l'a expliqué hier après-midi, entre juin et septembre 2013, le Nicaragua a creusé deux nouveaux *caños* dans le territoire litigieux. Un peu avant février 2013⁷¹ il a également mis en place un camp militaire sur la plage de ce territoire⁷². M. Wordsworth a ajouté⁷³ que le Nicaragua avait changé de version à plusieurs reprises avant de reconnaître finalement que les travaux entrepris sur le territoire litigieux relevaient d'un haut fonctionnaire nicaraguayen, M. Pastora, secondé par un service du Gouvernement nicaraguayen⁷⁴.

24

4. Le Nicaragua a cependant continué de décliner toute responsabilité pour les travaux menés. Il a invoqué un ordre — dont vous trouverez le texte dans votre dossier de plaidoiries sous l'onglet n° 14 — adressé à la direction des opérations de San Juan de Nicaragua par le chef du

⁷¹ Voir photographie des nouveaux camps nicaraguayens dans la zone indiquée par la Cour, 5 février 2013, en annexe à la lettre ECRPB-016-013, en date du 15 mars 2013, adressée à la CIJ par le Costa Rica.

⁷² Voir observations écrites du Nicaragua sur la demande du Costa Rica tendant à la modification de l'ordonnance rendue par la Cour le 8 mars 2011 dans l'affaire relative à *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, par. 10, annexées à la lettre HOL-EMB-111, en date du 14 juin 2013, adressée par le Nicaragua à la CIJ, communiquée au Costa Rica sous couvert de la lettre 142101, en date du 14 juin 2013, adressée par la CIJ au Costa Rica.

⁷³ Voir CR 2105/3, p. 19, par. 35 (Wordsworth). Voir aussi lettre MRE/DM/521/09/13, en date du 18 septembre 2013 adressée à Enrique Castillo Barrantes, ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par Samuel Santos López, ministre des affaires étrangères du Nicaragua, annexe PM-5 à la nouvelle demande du Costa Rica en indication de mesures conservatoires ; lettre HOL-EMB-193, en date du 10 octobre 2013, p. 2, adressée à la CIJ par le Nicaragua ; et lettre HOL-EMB-197, en date du 11 octobre 2013 (référence omise) adressée à la CIJ par le Nicaragua, jointe à la lettre 142609, en date du 11 octobre 2013, adressée au Costa Rica par la CIJ.

⁷⁴ CR 2013/25, p. 11, par. 17 (Argüello) ; CR 2013/25, p. 21, par. 15 (Reichler) ; CR 2013/25, p. 22, par. 17 (Reichler) ; CR 2013/25, p. 24, par. 24 (Reichler) ; et CR 2013/25, p. 46, par. 12 (Pellet). Voir également *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, ordonnance en indication de mesures conservatoires, rendue le 22 novembre 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 365, par. 45.

détachement militaire du secteur sud, ordre que le conseil du Nicaragua a appelé «les instructions pour 2011 applicables à M. Pastora» et qui interdisait à celui-ci d'entreprendre tous travaux sur le territoire litigieux⁷⁵. Cet ordre s'adresse manifestement à l'armée nicaraguayenne et à la seule armée nicaraguayenne et a été décrit comme tel par le Nicaragua : dans son contre-mémoire, celui-ci l'a qualifié «d'ordre militaire»⁷⁶, «interdisant aux membres des forces armées toute opération, patrouille ou présence sur le territoire [en litige]»⁷⁷. Le Nicaragua n'a jamais parlé d'un ordre adressé à M. Pastora, à l'autorité portuaire nationale ou aux agents nicaraguayens qui draguaient le fleuve San Juan. Lorsque la Cour l'a pressé d'expliquer sa nouvelle position, il a répondu que, dans la pratique, «l'armée a intimé cet ordre à tous les représentants et employés du Gouvernement nicaraguayen»⁷⁸. Cette tentative d'explication n'est cependant étayée par aucune preuve et va d'ailleurs totalement à l'encontre du fait que M. Pastora et des agents nicaraguayens ont construit les deux nouveaux *caños* dans le territoire litigieux, travaux qui étaient une violation flagrante de l'ordonnance que vous avez rendue en 2011⁷⁹.

25

5. De plus, en négligeant de fournir au Costa Rica et à la Cour en temps voulu, des informations véridiques, exactes et complètes, le Nicaragua a aggravé le différend. De fait, s'il avait dit la vérité au sujet de ces travaux en septembre 2013 — lorsque, de son propre aveu, il savait très bien ce qui s'était passé⁸⁰ — le Costa Rica n'aurait pas eu à demander à la Cour de rendre une nouvelle ordonnance, ce qui a entraîné des frais supplémentaires.

⁷⁵ CR 2013/25, p. 10, par. 12 (Reichler), évoquant l'ordre n° 005 adressé à la Direction des opérations de San Juan par le chef du détachement militaire du secteur sud afin de mettre en œuvre, sur ordre du chef d'état-major, des mesures spéciales en application des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice, ainsi que le plan de lutte contre le trafic de stupéfiants, le plan de sécurité dans les régions rurales et le décret présidentiel n° 79/2009, en date du 9 mars 2011, CMN, annexe 36, dossier de plaidoiries, onglet n° 14.

⁷⁶ CMN, par. 7.9.

⁷⁷ *Ibid.*, par. 7.8.

⁷⁸ CR 2013/25, p. 37, par. 7 (Argüello).

⁷⁹ *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, ordonnance en indication de mesures conservatoires, rendue le 8 mars 2011, C.I.J. Recueil 2011 (I), p. 27, par. 86 1). Voir aussi *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, ordonnance en indication de mesures conservatoires, rendue le 22 novembre 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 367, par. 50 (ces activités «sont contraires à l'ordonnance du 8 mars 2011»).

⁸⁰ CR 2013/25, p. 22, par. 17 (Reichler).

2. Maintien de camps militaires nicaraguayens sur le territoire litigieux

6. De plus, le Nicaragua maintient une présence permanente sur le territoire litigieux, en violation de l'ordonnance de 2011 qui a force obligatoire.

7. Au début 2011, le Nicaragua conservait un camp militaire à Isla Portillos, près de l'emplacement du premier *caño* artificiel, alors qu'il avait indiqué à la Cour l'avoir retiré. Comme M. Wordsworth l'a noté⁸¹, quatre ans se sont écoulés depuis cette affirmation mensongère sans que soit donnée à la Cour la moindre explication satisfaisante sur le pourquoi et le comment de la chose⁸².

8. Puis, au début du mois de février 2013⁸³, le Nicaragua a établi un second camp sur le territoire litigieux, sur la plage d'Isla Portillos. Vous voyez maintenant sur votre écran un gros plan de ce camp, composé de quatre tentes et d'une tour de garde⁸⁴. Lors de l'audience tenue en 2013 au sujet de la demande en indication de nouvelles mesures conservatoires, le Nicaragua a confirmé qu'il s'agissait «d'un détachement militaire nicaraguayen»⁸⁵. Il a tenté d'en justifier l'emplacement en prétendant que ce camp se trouvait en dehors du territoire litigieux⁸⁶.

9. Dans l'ordonnance que vous avez rendue en 2011, vous avez défini le territoire en litige comme Isla Portillos, entre «la rive droite du *caño* litigieux, la rive droite du fleuve San Juan ... et la lagune de Harbor Head»⁸⁷. Dans votre ordonnance de 2013, vous avez confirmé que ce camp militaire nicaraguayen «se trouv[ait] sur la plage elle-même à la lisière de la végétation, et é[tait] donc situé sur le territoire litigieux»⁸⁸. Il y a été établi par le Nicaragua en violation de votre ordonnance de 2011.

⁸¹ Voir CR 2015/3, 14 avril 2015, p. 13, par. 14 et 15 (Wordsworth).

⁸² CMN, par. 7.7.

⁸³ Voir la photographie des nouveaux camps nicaraguayens dans la zone indiquée par la Cour, 5 février 2013, annexée à la lettre ECRPB-016-013, en date du 15 mars 2013, adressée à la CIJ par le Costa Rica.

⁸⁴ Photographie du territoire litigieux montrant le camp nicaraguayen en gros plan, 18 septembre 2013, annexe PM-15 à la demande en indication de nouvelles mesures conservatoires présenté par le Costa Rica.

⁸⁵ CR 2013/25, p. 29, par. 44 (Reichler).

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua), mesures conservatoires, ordonnance du 8 mars 2011, C.I.J. Recueil 2011, p. 19, par. 55.*

⁸⁸ *Ibid.*, ordonnance du 22 novembre 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 365, par. 46.

3. L'envoi et le maintien de jeunes sandinistes sur le territoire litigieux

26

10. Le Nicaragua a également envoyé des groupes organisés de ressortissants nicaraguayens sur le territoire en litige et les y a maintenus d'avril 2011 jusqu'en novembre 2013. Il s'agissait de membres de la jeunesse sandiniste, également appelés «Mouvement Guardabarranco de défense de l'environnement»⁸⁹.

11. Ces groupes organisés de ressortissants nicaraguayens ont établi des campements sur le territoire en litige à partir desquels ils ont entrepris des travaux⁹⁰. L'emplacement des campements apparaît maintenant sur votre écran. Au début de 2013, plus de six mille ressortissants nicaraguayens avaient pénétré dans la zone, chaque contingent suivant une formation de deux jours au Nicaragua avant de partir huit jours à Isla Portillos⁹¹; en septembre 2013, ils étaient apparemment plus de 10 000 à y être allés⁹². Ces jeunes ont été envoyés sur le territoire litigieux et y sont restés en violation de votre ordonnance de 2011. Ils y ont effectué des travaux qui ont eu un impact sur l'environnement du territoire. En outre, ils étaient accompagnés par le vice-ministre nicaraguayen de l'environnement⁹³ et par des «responsables» nicaraguayens voyageant dans un hélicoptère militaire nicaraguayen⁹⁴. Ces visites de ministres et de responsables nicaraguayens étaient également une violation de l'ordonnance rendue par la Cour en 2011.

12. Les 5 et 6 avril 2011, des membres du secrétariat de la convention de Ramsar et des costa-riciens chargés de la protection de l'environnement se sont rendus sur le territoire litigieux,

⁸⁹ Le Nicaragua n'a finalement retiré ces groupes qu'après l'ordonnance de 2013 : voir *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue le 22 novembre 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 369, par. 59 2) D).

⁹⁰ MCR, par. 6.7-6.24.

⁹¹ Voir les articles du journal nicaraguayen *El 19 Digital*, «Le Mouvement Guardabarranco se bat pour la nature au Nicaragua», 17 mars 2013, annexe CRPM-3 à la demande du Costa Rica tendant à la modification de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour le 8 mars 2011; et *Prensa Latina*, «Le Mouvement Guardabarranco se bat pour la nature au Nicaragua», 17 mars 2013, annexe CRPM-4 à la demande du Costa Rica tendant à la modification de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour le 8 mars 2011. En 2012, le ministre nicaraguayen de l'environnement et des ressources naturelles a confirmé que 3600 jeunes nicaraguayens s'étaient rendus dans la zone : voir ministère de l'environnement et des ressources naturelles (Nicaragua), bulletin officiel en ligne, «Inauguration d'une formation diplômante sur le fleuve San Juan en tant que réserve de la biosphère et du patrimoine national», 2012, annexe CR18 à la lettre ECRPB-025-12 adressée à la CIJ par le Costa-Rica le 3 juillet 2012.

⁹² Voir *El 19 Digital*, «dix mille défenseurs nicaraguayens de l'environnement se sont rendus à Harbor Head», 9 septembre 2013, onglet n° 6 du dossier des juges établi par le Costa Rica pour l'audience relative aux mesures conservatoires, 16 octobre 2013, dossier des juges pour le 14 avril 2015, onglet n° 11.

⁹³ Voir *La Jornada* (Nicaragua), «Le Costa Rica est là pour rester, selon le général Avilés», 6 avril 2011, MCR, annexe 125.

⁹⁴ *El Nuevo Diario* (Nicaragua), «Le Costa Rica poursuit l'inspection de la zone litigieuse malgré l'opposition du Nicaragua» et «le général Avilés salue «l'action héroïque» de la jeunesse sandiniste du 19 juillet», 6 avril 2011, MCR, annexe 126 a) et annexe 126 b).

27

conformément aux dispositions de l'ordonnance rendue par la Cour en 2011⁹⁵. Ils se sont heurtés le 5 avril à des groupes organisés de ressortissants nicaraguayens qui protestaient contre la mission et ont proféré des insultes à l'encontre de ses membres⁹⁶. Le 6 avril, la mission conjointe a tenté d'atterrir mais en a été empêchée par la jeunesse sandiniste et a donc dû suspendre toute nouvelle inspection sur place⁹⁷.

13. Les déclarations des représentants du Gouvernement nicaraguayen font clairement apparaître que ces groupes de ressortissants nicaraguayens ont agi sur ordre du Nicaragua qui les a soutenus sans réserve. Sous l'onglet n° 19 de votre dossier de plaidoiries, vous trouverez certains éléments de preuve établissant que le Nicaragua est responsable de l'envoi de ces groupes et de leur maintien sur place, ainsi que de leurs activités sur le territoire en litige.

a) Ainsi, au début d'avril 2011, le vice-ministre des ressources naturelles et de l'environnement du Nicaragua, Roberto Araquistain, s'est rendu sur le territoire en question avec un groupe de jeunes⁹⁸. Il a indiqué qu'une centaine d'entre eux accueilleraient le personnel costa-ricien chargé de la protection de l'environnement et les membres du Secrétariat de la convention de Ramsar lorsqu'ils atterriraient sur Isla Portillos⁹⁹. Comme je l'ai déjà dit, les instructions du ministre ont été suivies, d'où de violentes manifestations contre la présence de la mission conjointe qui ont entraîné l'abandon du travail sur le terrain¹⁰⁰. Face à ces preuves, le Nicaragua a indiqué que le ministre adjoint n'avait pas dit que l'opération avait été «organisée par le

⁹⁵ *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, ordonnance en indication de mesures conservatoires, rendue le 8 mars 2011, C.I.J. Recueil 2011, p. 27, par. 86 2).

⁹⁶ Photographie de ressortissants nicaraguayens harcelant la mission conjointe Costa Rica-Ramsar, accessible à l'adresse suivante <http://www.insidecostarica.com/dailynews/2011/april/07/r1440636331.jpg>, dossier des plaidoiries, onglet n° 18.

⁹⁷ MCR, par. 6.11 ; voir procès-verbal de la réunion de coordination entre la mission consultative technique du Secrétariat de la convention de Ramsar et le représentant du ministère costa-ricien de l'environnement, de l'énergie et des télécommunications, 7 avril 2011 ; MCR, annexe 152, par. 2.

⁹⁸ *La Jornada* (Nicaragua), «Le Costa Rica est là pour rester selon le Général Avilés», 6 avril 2011 ; MCR, annexe 125.

⁹⁹ *Inside Costa Rica* (Costa Rica), «les membres du Secrétariat de la convention de Ramsar inspectent la zone de conflit en dépit des protestations du Nicaragua», 6 avril 2011 ; MCR, annexe 124. Voir aussi *La Jornada* (Nicaragua), «Le Costa Rica est là pour rester selon le Général Avilés», 6 avril 2011 ; MCR, annexe 125.

¹⁰⁰ Voir photographie de ressortissants nicaraguayens atterrissant à Isla Portillos au cours de la mission conjointe de défense de l'environnement, 5 avril 2011 ; MCR, annexe 235 ; photographie de ressortissants nicaraguayens harcelant les membres de la mission technique de défense de l'environnement, MCR, annexe 238 ; lettre DM-235-11 en date du 6 avril 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica ; MCR, annexe 81 ; lettre ECR-258-2011 adressée aux missions permanentes et aux missions d'observateurs permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies par la mission permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies ; MCR, annexe 76 ; lettre ECRPB-029-11 en date du 8 avril 2011 adressée au greffier de la Cour internationale de Justice par l'ambassadeur du Royaume des Pays-Bas et coagent du Costa Rica.

Gouvernement nicaraguayen»¹⁰¹. Cette réponse ne mène pas le Nicaragua bien loin dans la mesure où elle n'explique pas pourquoi le ministre adjoint accompagnait ces jeunes sur le territoire litigieux et leur ordonnait de perturber le déroulement de la mission conjointe Ramsar-Costa Rica.

- 28 b) Toujours au début du mois d'avril 2011, le président Ortega a approuvé la présence des groupes en question sur le territoire en litige. Selon lui, les jeunes s'y étaient rendus «pour s'opposer à ce qui était en fait une invasion». Il a défendu leur «droit» de protéger la zone humide et «leur patrimoine nicaraguayen»¹⁰².
- c) En mai 2011, Rosario Murillo, l'épouse du président Ortega, qui occupe les fonctions de ministre des communications, s'est dite «très fière du travail accompli par la jeunesse sandiniste [et le mouvement Guardabarranco] pour défendre l'environnement, très fière des garçons et des filles qui se trouvent actuellement sur le fleuve San Juan»¹⁰³.
- d) Au début 2012, le ministre nicaraguayen des ressources naturelles et de l'environnement, Juana Argeñal, a confirmé dans des communiqués de presse officiels que les jeunes préparaient un «diplôme» qui serait l'aboutissement d'un cours donné par le ministre nicaraguayen des ressources naturelles et de l'environnement et qu'ils avaient été mobilisés pour effectuer des travaux dans la zone¹⁰⁴.

14. Le fait que le Nicaragua a envoyé sur le territoire en litige d'importants groupes organisés de jeunes nicaraguayens et qu'il les y a maintenus est également confirmé par les déclarations de ces jeunes eux-mêmes. Certains ont été interviewés pour une vidéo diffusée au Nicaragua en juillet 2011. Selon l'un d'entre eux, identifié comme étant le chef du 14^e contingent

¹⁰¹ CMN, par. 7.32.

¹⁰² *El Nuevo Diario* (Nicaragua), «l'armée capturerait les pilotes costa-riciens s'ils atterrissaient», 7 avril 2011, MCR, annexe 127.

¹⁰³ Site Internet de l'organisation de la jeunesse sandiniste, <http://juventudsandinista.blogia.com/2011/051001-nos-sentimos-muy-orgullosos-del-trabajo-de-la-juventud-sandinista.php>, MCR, annexe 35.

¹⁰⁴ Ministère des affaires étrangères (Nicaragua), bulletin officiel en ligne, «inauguration de la formation diplômante sur le fleuve San Juan, réserve de la biosphère et réserve du patrimoine national», 17 avril 2012 ; annexe CR13 à une lettre ECRPB-025-12, en date du 3 juillet 2012, adressé à la CIJ par le Costa Rica ; ministère de l'environnement et des ressources naturelles (Nicaragua), bulletin officiel en ligne, «Recevoir un diplôme sur la protection de nos zones humides», 2012 ; annexe CR15 à la lettre ECRPB-025-12, en date du 3 juillet 2012, adressée à la CIJ par le Costa Rica ; et bulletin officiel en ligne du ministère nicaraguayen de l'environnement et des ressources naturelles, «Inauguration d'une formation diplômante sur le fleuve San Juan, réserve de la biosphère et réserve du patrimoine national», 2012, annexe CR18 à la lettre ECRPB-025-12, en date du 3 juillet 2012, adressée à la CIJ par le Costa Rica.

29

de la jeunesse sandiniste : «c'est une initiative du commandant Daniel Ortega. Il veut que les jeunes membres des différents mouvements qui constituent l'organisation de la jeunesse sandiniste défendent la souveraineté du pays sur notre fleuve San Juan.»¹⁰⁵ Une jeune femme chargée du contingent El Rama de la jeunesse sandiniste s'est dite reconnaissante au président Ortega, considérant que sa présence dans l'île «était une opportunité donnée par notre commandant Daniel»¹⁰⁶.

15. Dans l'ordonnance que vous avez rendue en juillet 2013, vous avez exprimé votre «préoccupation» quant à «la présence de groupes organisés de ressortissants nicaraguayens dans le territoire litigieux». Vous avez relevé qu'elle comportait «un risque d'incidents susceptibles d'aggraver le présent différend»¹⁰⁷. Le Nicaragua n'en a pas pour autant cessé d'appuyer le travail de ces groupes¹⁰⁸.

16. Le Nicaragua fait trois tentatives pour esquiver la responsabilité qui lui incombe au titre de ces faits.

17. Premièrement, il prétend que ces grands groupes organisés de Nicaraguayens n'ont commis aucun fait internationalement illicite¹⁰⁹. Les termes de votre ordonnance de 2011 sont pourtant clairs : le Nicaragua ne peut envoyer ou maintenir des agents civils sur le territoire litigieux, qu'ils y causent ou non des dommages.

18. Deuxièmement, il soutient que ces grands groupes de Nicaraguayens ne sont pas des «agents civils» relevant du champ d'application de l'ordonnance de 2011. Selon lui, l'ordonnance lui interdit seulement d'envoyer ou de maintenir sur le territoire litigieux des «agent[s] ou

¹⁰⁵ Roberto Salinas G (directeur), «La vérité d'un contingent», documentaire vidéo : transcription d'extraits, juillet 2011, MCR, annexe 138, p. 524.

¹⁰⁶ MCR annexe 138, p. 525. Elle a ajouté que la jeunesse sandiniste accomplissait sur le territoire en litige une mission qu'Ortega lui avait donnée, à savoir défendre la souveraineté nicaraguayenne : «nous la défendons car tout ici nous appartient. Comme membre de la jeunesse sandiniste, nous sommes courageux et prêts à défendre notre souveraineté où que ce soit ... nous sommes toujours prêts à faire le maximum pour mener à bien les missions que notre commandant Daniel Ortega nous confie» : Roberto Salinas F (directeur), «La vérité d'un contingent», documentaire vidéo : transcription d'extraits, juillet 2011 ; MCR, annexe 138, p. 525.

¹⁰⁷ *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua), ordonnance en indications de mesures conservatoires rendue le 16 juillet 2013, C.I.J. Recueil 2013*, p. 240, par. 37.

¹⁰⁸ CR 2013/25, p. 14, par. 26 (Argüello), citant la lettre MRE-DM-AJ-127-03-13, en date du 5 mars 2013, adressée à Enrique Castillo Barrantes, ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica par Samuel Santos López, ministre des affaires étrangères du Nicaragua, jointe à la lettre CRPB-016-13 en date du 15 mars 2013, adressée à la CIJ par le Costa Rica.

¹⁰⁹ CMN, par. 7.23.

employé[s] de l'Etat»¹¹⁰. Or, la portée de l'ordonnance est large, de même que celle du mot «civil». C'est un terme général qui désigne toute personne ne faisant pas par ailleurs partie d'un groupe identifiable, tel que la police, l'armée ou les forces de sécurité¹¹¹. Et en tout cas, les individus en cause ici font partie de la jeunesse sandiniste¹¹², mouvement issu du parti au pouvoir au Nicaragua et, en tant que tels, ils relèvent du champ d'application de l'ordonnance de 2011.

30

19. Et, à supposer même que l'Etat ne verse pas un salaire aux intéressés, il les soutient manifestement. Le ministre adjoint de l'environnement les a accompagnés jusqu'au territoire litigieux¹¹³. Une fois sur place, ces personnes ont été placées sous la protection de l'armée nicaraguayenne¹¹⁴. On leur a fourni eau et nourriture et mis à leur disposition «en permanence» une embarcation de secours du centre médical nicaraguayen de Greytown¹¹⁵. Bien sûr qu'ils ont été soutenus et maintenus par le Nicaragua : comment croire que plusieurs milliers de jeunes Nicaraguayens sont parvenus, sans aide, dans ce lieu reculé où ils ont reçu gîte et couvert, sans l'appui logistique et financier du Nicaragua ?

20. La troisième réponse du Nicaragua consiste à dire que le seuil pour attribuer à l'Etat les actes de personnes privées est élevé et que, en l'espèce, il n'a pas été atteint¹¹⁶. Mais, là encore, le Nicaragua se fourvoie : votre ordonnance de 2011 lui interdit d'envoyer et de maintenir ces groupes sur le territoire litigieux. La question de savoir s'ils y ont été envoyés et maintenus est une question de fait, non d'attribution.

21. Mais, quoi qu'il en soit, les travaux qu'ils ont réalisés sur le territoire litigieux — qui contreviennent aux droits souverains du Costa Rica et sont donc internationalement illicites —, ces

¹¹⁰ CMN, par. 7.17-7.18

¹¹¹ Voir Oxford English Dictionary en ligne, à l'adresse suivante : <http://www.oed.com>, cité dans MCR, par. 6.31.

¹¹² Ces individus se sont eux-mêmes identifiés comme faisant partie de la jeunesse sandiniste (voir Roberto Salinas G. (directeur), «The Truth about a Contingent» [la vérité d'un contingent], documentaire vidéo (transcription), juillet 2011 : MCR, annexe 138, p. 525 ; et le Nicaragua reconnaît que «certains [d'entre eux]» sont des membres de la jeunesse sandiniste : voir CMN, par. 7.14.

¹¹³ *La Jornada* (Nicaragua), «Costa Rican plan to stay, says General Aviles» [le Costa Rica est là pour rester, selon le général Avilés], 6 avril 2011 : MCR, annexe 125.

¹¹⁴ *El Nuevo Diario* (Nicaragua), «Le Costa Rica poursuit l'inspection de la zone litigieuse, malgré l'opposition du Nicaragua» et «Le général Avilés loue l'«action héroïque» de la jeunesse sandiniste du 19 juillet », 6 avril 2011 : MCR, annexes 126 a) et 126 b).

¹¹⁵ *La Prensa* (Nicaragua), «L'armée appuie l'action menée par la jeunesse sandiniste du 19 juillet sur le fleuve San Juan», 5 avril 2011 : MCR, annexe 123.

¹¹⁶ CMN, par. 7.24-7.31.

faits sont attribuables au Nicaragua en vertu de la règle énoncée à l'article 8 des articles de la CDI sur la responsabilité de l'Etat¹¹⁷. Le Nicaragua admet qu'ils ont effectué des travaux à Isla Portillos¹¹⁸, territoire qui relève de la souveraineté du Costa Rica. Ils ont été entraînés par les autorités nicaraguayennes¹¹⁹. Le ministre nicaraguayen de l'environnement leur a donné l'instruction de mener une «opération» particulière¹²⁰: manifester contre la mission environnementale conjointe du Costa Rica et de membres du secrétariat de la convention de Ramsar¹²¹. Et ils l'ont fait¹²². Les chefs de ces groupes ont déclaré qu'ils se trouvaient là à l'initiative du commandant Ortega¹²³ et qu'ils menaient à bien «la mission que [celui-ci] [leur] a[vait] confiée»¹²⁴. Ils agissaient sur les instructions et sous le contrôle effectif du Nicaragua et il en découle que leur comportement est attribuable à celui-ci ; il constitue une violation

¹¹⁷ Commission du droit international, rapport de la commission du droit international, cinquante-huitième session, Nations Unies, document A/CN.4/L.684, 2006, article 8 ; voir, de façon générale, *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)*, fond, arrêt, C.I.J. Recueil 1986, p. 64-65, par. 115 ; et *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I), p. 208, par. 400.

¹¹⁸ Voir observations écrites du Nicaragua sur la demande du Costa Rica tendant à la modification de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour le 8 mars 2011 en l'affaire relative à *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, 14 juin 2013, par. 29. Voir également CR 2013/25, p. 14, par. 22 (Argüello).

¹¹⁹ Bulletin officiel en ligne du ministère des affaires étrangères du Nicaragua intitulé «Inauguran diplomado sobre Río San Juan como reserva de biósfera y patrimonio nacional» («Lancement d'une formation diplômante sur le fleuve San Juan comme réserve de biosphère et patrimoine national»), 17 février 2012, annexe CR13 à la lettre en date du 3 juillet 2012 adressée à la CIJ par le Costa Rica (réf. ECRPB-025-12) ; bulletin officiel en ligne du ministère de l'environnement et des ressources naturelles du Nicaragua intitulé «Reciben diplomado sobre protección de nuestros humedades» («Remise du diplôme sur la protection de nos zones humides»), 2012, annexe CR15 de la lettre en date du 3 juillet 2012 adressée à la CIJ par le Costa Rica (réf. ECRPB-025-12) ; et bulletin officiel en ligne du ministère de l'environnement et des ressources naturelles du Nicaragua intitulé «Inauguran diplomado sobre Río San Juan como reserva de biósfera y patrimonio nacional» («Lancement d'une formation diplômante sur le fleuve San Juan comme réserve de biosphère et patrimoine national»), 2012, annexe CR18 de la lettre en date du 3 juillet 2012 adressée à la CIJ par le Costa Rica (réf. ECRPB-025-12).

¹²⁰ Voir *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (I), p. 208, par. 400.

¹²¹ *Inside Costa Rica* (Costa Rica), «Ramsar inspects the area of conflict despite portests by Nicaragua» [les experts de Ramsar inspectent la zone litigieuse malgré les protestations du Nicaragua], 6 avril 2011 : MCR, annexe 124. Voir également *La Jornada* (Nicaragua), «Costa Rican plan to stay, says General Aviles» [le Costa Rica est là pour rester, selon le général Avilés], 6 avril 2011 : MCR, annexe 125.

¹²² Voir photographie de ressortissants nicaraguayens débarquant sur Isla Portillos au cours de la mission environnementale conjointe, 5 avril 2011, MCR, annexe 235 ; photographie de ressortissants nicaraguayens harcelant les membres de la mission environnementale conjointe à Isla Portillos, 5 avril 2011, MCR, annexe 238 ; note DM-235-11 en date du 6 avril 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica, MCR, annexe 81 ; note ECR-258-2011 en date du 8 avril 2011 adressée aux missions permanentes et aux missions d'observation permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies par la mission permanente du Costa Rica, MCR, annexe 76 ; et note ECRPB-029-11 en date du 8 avril 2011 adressée au greffier de la Cour internationale de Justice par l'ambassadeur du Costa Rica auprès du Royaume des Pays-Bas et coagent du Costa Rica.

¹²³ Extraits de l'entretien accordé par M. Roberto Salinas G. (directeur) «The Truth about a contingent» [la vérité d'un contingent], documentaire vidéo (transcription), MCR, annexe 138, p. 524.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 525.

supplémentaire de la souveraineté du Costa Rica, qui vient s'ajouter au fait qu'ils ont été «envoyés et maintenus» sur le territoire litigieux en violation de votre ordonnance de 2011.

22. De plus, le Nicaragua a l'obligation de «prendre sérieusement en considération»¹²⁵ l'ordonnance rendue par la Cour. Il s'ensuit que pèse à sa charge un devoir de diligence, qui lui impose de s'assurer qu'aucune personne relevant de sa juridiction ou de son contrôle n'est envoyée ou maintenue sur le territoire litigieux, et de ne pas sciemment autoriser la présence de quiconque sur ce territoire. L'appui que le Nicaragua a apporté à ces groupes et à leurs activités ainsi que les encouragements et même les félicitations qu'il leur a adressés constituent un manquement à ce devoir de diligence.

4. L'aggravation du différend par le Nicaragua

32 23. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, les trois ordonnances rendues en la présente affaire obligent toutes chacune des Parties à s'abstenir de tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend dont la Cour est saisie¹²⁶. Il est évident que par ses diverses violations de l'ordonnance de la Cour — construction des *caños* artificiels en 2013, maintien d'un camp militaire sur le territoire litigieux jusqu'à la fin de cette même année, envoi et maintien de membres de la jeunesse sandiniste, parrainage des activités qu'ils y ont menées et ordre d'empêcher les agents du Costa Rica et du secrétariat de la convention de Ramsar d'accéder à ce territoire — le Nicaragua a agi d'une manière propre à aggraver et étendre le différend. De surcroît, en empêchant le Costa Rica d'exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de l'ordonnance rendue par la Cour en 2013, comme M. Del Mar vient de nous le dire, le Nicaragua a encore aggravé le différend.

¹²⁵ *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)*, fond, arrêt, C.I.J. Recueil 1986, p. 144, par. 289.

¹²⁶ *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, mesures conservatoires, ordonnance du 8 mars 2011, C.I.J. Recueil 2011 (I), p. 27, par. 86 3) ; *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, mesures conservatoires, ordonnance du 16 juillet 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 241, par. 40 2) ; et *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, mesures conservatoires, ordonnance du 22 novembre 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 369, par. 59 1) (réaffirmant l'ordonnance de 2011).

5. Le manquement du Nicaragua à son obligation d'informer la Cour

24. Le Nicaragua a également constamment manqué à l'obligation d'informer la Cour qui lui incombe en vertu de votre ordonnance de 2013. Celle-ci faisait obligation aux deux Etats d'informer la Cour, tous les trois mois, de la manière dont ils en assuraient la mise en œuvre. Le Costa Rica a par conséquent soumis cinq rapports relatifs à la mise en œuvre de l'ordonnance, et ce, en temps voulu¹²⁷. Le Nicaragua a, au contraire, généralement soumis ses rapports en retard¹²⁸. De surcroît, au lieu d'informer la Cour de la manière dont il mettait en œuvre l'ordonnance, il s'est servi desdits rapports pour critiquer les mesures de mise en œuvre adoptées par le Costa Rica¹²⁹ et produire de nouveaux éléments de preuve qui n'avaient rien à voir avec celles-ci, éléments qu'il aurait dû communiquer à la Cour en ayant recours aux procédures appropriées prévues par le Règlement de la Cour¹³⁰. Ainsi, le Nicaragua a manqué à l'obligation d'informer la Cour qui lui incombe en vertu de l'ordonnance rendue par celle-ci en 2013.

C. Mise en œuvre par le Costa Rica des ordonnances en indication de mesures conservatoires

33 25. Le Nicaragua a soulevé deux problèmes en ce qui concerne la mise en œuvre par le Costa Rica des ordonnances en indication de mesures conservatoires rendues par la Cour. Le premier a trait à l'envoi par ce dernier d'agents civils sur le territoire litigieux. Or les deux ordonnances autorisent le Costa Rica à accéder au territoire litigieux afin d'empêcher qu'un préjudice irréparable soit causé à l'environnement de cette zone humide jouissant d'une protection internationale. A chaque fois que les agents costa-riciens chargés de la protection de l'environnement se sont rendus dans le territoire litigieux, le Costa Rica en a informé la Cour, le

¹²⁷ Voir lettre ECRPB-0-12 en date du 21 février 2014 adressée à la CIJ par le Costa Rica ; lettre ECRPB-070 en date du 21 mai 2014 adressée à la CIJ par le Costa Rica ; lettre ECRPB-090-2014 en date du 22 août 2014 adressée à la CIJ par le Costa Rica ; lettre 116-2014 en date du 21 novembre 2014 adressée à la CIJ par le Costa Rica ; et lettre ECRPB-020-2015 en date du 20 février 2015 adressée à la CIJ par le Costa Rica.

¹²⁸ Voir lettre HOL-EMB-033 en date du 7 mars 2014 adressée à la CIJ par le Nicaragua (alors que la date limite était le 22 février 2014) ; lettre HOL-EMB-033 en date du 2 juin 2014 adressée à la CIJ par le Nicaragua (alors que la date limite était le 22 mai 2014) ; lettre HOL-EMB-166 en date du 28 novembre 2014 adressée à la CIJ par le Nicaragua (alors que la date limite était le 22 novembre 2014) ; et lettre HOL-EMB-0035 en date du 9 mars 2015 adressée à la CIJ par le Nicaragua (alors que la date limite était le 22 février 2015).

¹²⁹ Voir, par exemple, lettre HOL-EMB-033 en date du 7 mars 2014 adressée à la CIJ par le Nicaragua, p. 2-4 ; lettre HOL-EMB-033 en date du 2 juin 2014 adressée à la CIJ par le Nicaragua, p. 2 ; lettre HOL-EMB-166 en date du 28 novembre 2014 adressée à la CIJ par le Nicaragua, p. 2-6 ; et lettre HOL-EMB-0035 en date du 9 mars 2015 adressée à la CIJ par le Nicaragua, p. 2-8.

¹³⁰ Voir, par exemple, lettre HOL-EMB-0035 en date du 9 mars 2015 adressée à la CIJ par le Nicaragua, à laquelle était joint le «projet 262-09 visant l'amélioration de la navigation dans le fleuve San Juan de Nicaragua, dragage du fleuve : rapport d'avancement technique et financier pour l'année 2014» (rapport annuel de l'EPN), 2015.

secrétariat de la convention de Ramsar et le Nicaragua¹³¹. Contrairement à ce qu'allègue ce dernier¹³², le ministre costa-ricien de la sécurité publique n'a pas fait mener des opérations de survol de la zone habituelles et fréquentes, pas plus que le Costa Rica n'y a envoyé ses agents en mission «d'établissement des faits»¹³³. Le comportement du Costa Rica est pleinement conforme aux obligations que lui imposent les ordonnances rendues par la Cour et avec le devoir de diligence qui en découle.

26. Le second grief formulé par le Nicaragua a trait à la construction de la route. Cette question sera, bien entendu, abordée lors des audiences de la semaine prochaine, mais le fait est que, quand bien même la construction d'une route sur le territoire d'un Etat, en réponse à une situation d'urgence, soulèverait des questions d'évaluation de l'impact sur l'environnement et des problèmes analogues, elle n'entraîne pas l'aggravation d'un différend. Elle constitue simplement une mesure purement interne pour l'Etat qui entreprend cette construction et ne représente absolument aucune menace pour le Nicaragua.

D. Conclusion

27. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, pour les raisons que je viens d'exposer, le Nicaragua a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de vos ordonnances

¹³¹ Voir, par exemple, note DM-DVM-217-11 en date du 30 mars 2011 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre par intérim des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica, MCR, annexe 75 ; lettre DM-AM-046-12 en date du 27 janvier 2012 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par son homologue costa-ricien, CMN, annexe 75 ; note DM-AM-105-13 en date du 28 février 2013 adressée au ministre nicaraguayen des affaires étrangères par son homologue costa-ricien, annexe 1 de la lettre DM-AM-109-13 en date du 28 février 2013 adressée à la CIJ par le Costa Rica ; lettre DM-AM-678-13 en date du 6 décembre 2013 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica, annexe 3 de la lettre ECRPB-0-12 en date du 21 février 2014 adressée à la CIJ par le Costa Rica ; lettre DM-AM-108-14 en date du 7 mars 2014 adressée au ministre nicaraguayen des affaires étrangères par son homologue costa-ricien par intérim, annexe CR-2 de la lettre ECRPB-070 en date du 21 mai 2014 adressée à la CIJ par le Costa Rica ; lettre DM-AM-348-14 en date du 17 juillet 2014 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre par intérim des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica, annexe 1 de la lettre ECRPB-090-2014 en date du 22 août 2014 adressée à la CIJ par le Costa Rica ; lettre DM-AM-0707-14 en date du 7 novembre 2014 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica, affaire relative à la *Construction d'une route*, DCR, annexe 47 ; lettre DM-AM-0774-11-14 en date du 2 décembre 2014 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica, annexe CR-2 de la lettre ECRPB-020-2015 en date du 20 février 2015 adressée à la CIJ par le Costa Rica ; et lettre DM-AM-0818-14 en date du 12 décembre 2014 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères et des cultes du Costa Rica, affaire relative à la *Construction d'une route*, DCR, annexe 55.

¹³² CMN, par. 9.47-9.48 et 9.57.

¹³³ Voir, par exemple, note verbale en date du 28 mars 2011 adressée au Nicaragua par le Costa Rica, annexe 3 de la lettre ECRPB 029-11 en date du 8 avril 2011 adressée à la CIJ par le Costa Rica ; et note DM-AM-146-12 en date du 15 mars 2012 adressée au ministère des affaires étrangères du Nicaragua par son homologue costa-ricien, annexe CR-1 de la lettre ECRPB-034-12 en date du 29 août 2012 adressée à la CIJ par le Costa Rica (en réponse à la note MRE/DM-AJ/116/02/12 en date du 13 février 2012 adressée au ministre des affaires étrangères du Costa Rica par son homologue nicaraguayen, CMN, annexe 76, cité dans CMN, par. 9.48).

34

de 2011 et 2013. Au mépris de ces dernières, il a entrepris d'autres travaux dans le territoire litigieux, y causant ainsi des dommages. Il y a maintenu une présence militaire et envoyé, maintenu et soutenu des groupes nombreux et organisés de citoyens nicaraguayens, auxquels il a donné pour instruction d'y effectuer des travaux. Par toutes ces mesures, le Nicaragua a, en outre, aggravé le différend dont la Cour est saisie.

28. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, cela vient clore mon exposé pour ce matin. Je vous remercie de votre aimable attention. Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir donner la parole à M. Kohen, pour qu'il conclue le premier tour de plaidoiries du Costa Rica.

The PRESIDENT: Thank you. I give the floor to Professor Kohen.

Mr. KOHEN:

Remedies: a simple declaration is not enough

1. Mr. President, Members of the Court, it falls to me to address the question of the reparation to be made to Costa Rica on account of Nicaragua's conduct. At the end of the second round, the Agent will read out Costa Rica's submissions. In the *petitum*, he will present a detailed list of all the obligations breached by Nicaragua, which the Applicant requests the Court to declare. Costa Rica considers that, in the circumstances of the case, a simple declaration that the "disputed territory" is Costa Rican and that Nicaragua is in breach of international obligations, though necessary, is not sufficient. My task now is to present to you the reasons why the Court must also decide that Nicaragua has an obligation to make good the damage caused, by means of restitution and compensation, to provide a form of satisfaction other than the mere declaration of its violations in the Judgment, and, in addition, to furnish guarantees of non-repetition.

A. This is not a classic territorial dispute, but concerns the occupation and degradation of a foreign territory

2. Mr. President, Costa Rica notes that, in respect of classic border disputes, the Court has established that they are settled by means of a declaratory judgment, and not by a decision in the

35 sphere of responsibility, as it stated, in particular, in the *Cameroon v. Nigeria* case¹³⁴. In its Counter-Memorial, Nicaragua invites you to go down the same route in the present case¹³⁵. I note that such a position is at odds with the one adopted by the same State in its *Territorial and Maritime Dispute* with Colombia, which the Court settled in 2012. In that case, Nicaragua had in fact claimed compensation¹³⁶.

3. The Court did not side with Nicaragua, and it is important to recall why, so that we can then demonstrate the differences with this case. I quote from the Court's Judgment of 19 November 2012:

“The Court observes that Nicaragua's request for this declaration is made in the context of proceedings regarding a maritime boundary which had not been settled prior to the decision of the Court. The consequence of the Court's Judgment is that the maritime boundary between Nicaragua and Colombia throughout the relevant area has now been delimited as between the Parties. In this regard, the Court observes that the Judgment does not attribute to Nicaragua the whole of the area which it claims and, on the contrary, attributes to Colombia part of the maritime spaces in respect of which Nicaragua seeks a declaration regarding access to natural resources. In this context, the Court considers that Nicaragua's claim [for compensation] is unfounded.”¹³⁷

4. Members of the Court, the circumstances in the present case are very different from those in the *Cameroon v. Nigeria* and *Nicaragua v. Colombia* cases. This case does not relate to a territory or area which was the subject of a dispute that the Parties (individually or collectively) have sought to settle by referring it to the Court. Still less is it about drawing a boundary line which never previously existed. As we have already explained at length, Nicaragua occupied territory which an arbitral award had recognized as Costa Rican, and then, and only then, proceeded to lay claim to it. In this case, Costa Rica has requested the Court to rule that, by its conduct, Nicaragua has breached the obligation to respect the territorial sovereignty and integrity of Costa Rica. The title which the Court has chosen for this case is very eloquent in this regard: *Certain Activities carried out by Nicaragua in the Border Area*. It is not the *Frontier Dispute*

¹³⁴*Land and Maritime Boundary between Cameroon and Nigeria (Cameroon v. Nigeria: Equatorial Guinea intervening)*, Judgment, I.C.J. Reports 2002, p. 452, para. 319. See also *Temple of Preah Vihear (Cambodia v. Thailand)*, Merits, Judgment, I.C.J. Reports 1962, p. 37.

¹³⁵*Certain Activities carried out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)*, CMN, para. 8.6.

¹³⁶*Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua v. Colombia)*, Judgment, I.C.J. Reports 2012 (II), p. 717, para. 248.

¹³⁷*Ibid.*, p. 718, para. 250.

36

(*Costa Rica/Nicaragua*) or the *Land Boundary between Costa Rica and Nicaragua*. Moreover, the said activities have caused material and moral damage to Costa Rica, and that damage must be made good.

5. It is true that, as a result of the position adopted by Nicaragua, the Court must first rule on the fact that Costa Rica has sovereignty over the territory in question. If the territory on which Nicaragua has carried out its activities is now disputed, that merely further aggravates its wrongful conduct: I refer to its refusal to recognize Costa Rican sovereignty, despite that having been declared by an arbitral award with which Nicaragua was obliged to comply. It would be a serious matter indeed — and would send out a very bad message — to allow a State to escape the obligation to respect other States' territorial sovereignty and integrity by means of claiming sovereignty over territory which it has first occupied. And I must stress that these "certain activities" were carried out by Nicaragua before it made the slightest claim to the territory which is now the subject of the dispute.

6. In the light of these circumstances, several means of reparation are necessary in the present case, besides the declaration as to the legal situation which the Court will first establish: consequently, not only pecuniary compensation will be required, but also restitution and satisfaction in a form other than the declaration by the Court. I shall start with the pecuniary compensation.

B. Pecuniary compensation for the damage caused

7. The material damage caused by Nicaragua is considerable and acknowledged. Nicaragua neither denies the acts themselves, nor disputes its responsibility for them. The construction of three *caños*, with the destruction which that implies, the deforestation of another large area in the same sector, and the use of that sector to deposit sediment removed from the river: these are all examples of undeniable material damage. Costa Rica has had to invest considerable sums in its rehabilitation, and will continue to have to do so. It would be quite unjust for the State which is the victim of this conduct to be made to cover the cost of these expenses. The impossibility of exercising its right of free navigation on the San Juan River also has significant economic consequences, requiring, for example, the use of other and much more costly modes of transport

37

and communication. Costa Rica requests the Court to establish, in this phase of the proceedings, that Nicaragua is obliged to pay a sum of money in compensation for that damage, the precise amount to be assessed in a subsequent phase¹³⁸.

C. Restitution

8. I now turn to another means of reparation necessary in the present case: restitution. This is connected to the breach of the right of free navigation. For the reasons explained by Ms Del Mar, Costa Rica is requesting the Court to order that Decree No. 79-2009 be repealed or modified.

9. Nicaragua rejects that request on the pretext that the Court must refrain from issuing orders to sovereign States¹³⁹. Members of the Court, the Court's capacity to decide that a party must repeal an internal decision, when it conflicts with an international obligation, is not in doubt. The Court did precisely that, for example, in the case of the *Arrest Warrant*, in which it ruled that Belgium was required to cancel the arrest warrant of 11 April 2000¹⁴⁰. It is true that the Court held, as in other cases¹⁴¹, that Belgium should do so by means of its own choosing. More recently, it also ruled that Japan "shall revoke any extant authorization, permit or licence granted in relation to JARPA II"¹⁴². In other words, Members of the Court, in the exercise of your jurisdiction, you have every capacity to issue orders of that kind to sovereign States.

10. For its part, Costa Rica requests the Court to adjudge and declare that Nicaragua must revoke the provisions of its decree regulating Costa Rican navigation which are contrary to the Court's Judgment of 2009. The choice of the means of doing so should in any event be left to Nicaragua.

¹³⁸*Fisheries Jurisdiction (Federal Republic of Germany v. Iceland)*, Merits, Judgment, I.C.J. Reports 1974, p. 204, para. 76; *Corfu Channel (United Kingdom v. Albania)*, Merits, Judgment, I.C.J. Reports 1949, p. 4; *Ahmadou Sadio Diallo (Republic of Guinea v. Democratic Republic of the Congo)*, Compensation, Judgment, I.C.J. Reports 2012 (I), p. 5.

¹³⁹*Certain Activities*, CMN, para. 8.16.

¹⁴⁰*Arrest Warrant of 11 April 2000 (Democratic Republic of the Congo v. Belgium)*, Judgment, I.C.J. Reports 2002, p. 33, point (3) of the operative part.

¹⁴¹*LaGrand (Germany v. United States of America)*, Judgment, I.C.J. Reports 2001, pp. 513-514, para. 125; *Request for Interpretation of the Judgment of 31 March 2004 in the Case concerning Avena and Other Mexican Nationals (Mexico v. United States of America) (Mexico v. United States of America)*, Judgment, I.C.J. Reports 2009, p. 18, para. 47.

¹⁴²*Whaling in the Antarctic (Australia v. Japan: New Zealand intervening)*, Judgment of 31 March 2014, paras. 245 and 247, point (7) of the operative part.

D. Appropriate forms of satisfaction are also necessary

38

11. I now turn to satisfaction. Mr. President and Members of the Court, by its conduct, Nicaragua has deprived Costa Rica of the exercise of its sovereignty over the northern part of Isla Portillos from the end of 2010 until the present day. Costa Rica had to stand and watch as the Nicaraguan armed forces remained on its soil without its consent, and as hundreds of Nicaraguan nationals settled on Isla Portillos after the Court's Order of 8 March 2011 indicating provisional measures; they actually stayed until 2013, raising livestock, allegedly carrying out environmental tasks, and raising both the Nicaraguan flag and the flag of a Nicaraguan political party¹⁴³. At the very moment that it occupied the territory, in October 2010, Nicaragua removed the Costa Rican flag which was flying at Finca Aragón, and raised its own. Unsurprisingly, the Costa Rican flag has not even been returned to Costa Rica.

12. In its commentary on Article 37 on the responsibility of States, the International Law Commission observed that

“State practice . . . provides many instances of claims for satisfaction in circumstances where the internationally wrongful act of a State causes non-material injury to another State. Examples include situations of insults to the symbols of the State, such as the national flag, violations of sovereignty or territorial integrity”¹⁴⁴, etc.

Examples cited by the ILC were the *Magee* and *Petit Vaisseau* cases, and the case that arose from the insult to the French flag in Berlin in 1920¹⁴⁵.

39

13. In the present circumstances, satisfaction for the insults to Costa Rican sovereignty and to its emblems — which were treated with contempt even after the Court had indicated provisional measures — satisfaction for those insults, Members of the Court, cannot be provided by a simple declaration inserted in the operative part of the Court's Judgment. The failure to comply with the Court's Judgment of 2009, and with the provisional measures of 2011 and 2013, clearly shows that

¹⁴³MCR, para. 6.22; *ibid.*, Vol. III, Ann. 108, *El 19 Digital*, “Costa Rica looking to provoke Nicaragua”; CMN, paras. 7.14 and 7.19; Request by Costa Rica for the modification of the Court's Order indicating provisional measures, 23 May 2013, paras. 11 and 12; *ibid.*, CRPM-1, Note from Costa Rica to the Secretary-General of the United Nations, 14 Dec. 2011, ref. DM-AM-663-2011; CRPM-2, Note from Costa Rica to Nicaragua, 20 Mar. 2013, Ref. DM-AM-161-13; CRPM-3, *El 19 Digital*, “Movimiento Guardabarranco, fighting for nature in Nicaragua”, 17 Mar. 2013; CRPM-4, *Prensa Latina*, “Movimiento Guardabarranco, fighting for nature in Nicaragua”, 17 Mar. 2013.

¹⁴⁴International Law Commission, “Draft articles on responsibility of States for internationally wrongful acts with commentaries thereto”, *Yearbook of the International Law Commission*, 2001, Vol. II, Part Two, p. 106, para. 4.

¹⁴⁵*Magee* case (1874) (Whiteman, *Damages in International Law*, Vol. I, p. 64), the *Petit Vaisseau* case (1863), (Whiteman, *Damages in International Law*, 2nd Series, Vol. III, No. 2564) and the case that arose from the insult to the French flag in Berlin in 1920 (C. Eagleton, *The Responsibility of States in International Law*, New York University Press, 1928, pp. 186-187). *Ibid.*, footnote on p. 615.

a simple finding of wrongfulness achieves nothing, neither acting as a deterrent for one of the parties, nor offering reparation to the other. Costa Rica is confident that the Court will be able to identify adequate forms of satisfaction, which go beyond a mere declaration in the operative part of its future Judgment.

14. Mr. President, Ambassador Sergio Ugalde has demonstrated that the purpose of Nicaragua's dredging programme is to remodel the geography of the lower San Juan, in disregard of Costa Rica and in particular its river, the Colorado. On the basis of the Cleveland Award and general international law, Costa Rica requests that dredging operations be suspended until Nicaragua has provided a guarantee that the works will not modify, and are not intended to modify, the flow of the Colorado River.

15. In the light of the position adopted by Nicaragua with regard to the Cleveland Award, on the basis of which it is falsely claiming the right to cause damage to Costa Rican territory¹⁴⁶, and of its recent activities, Costa Rica respectfully requests the Court to include in its decision a declaration confirming that, under the terms of the Cleveland Award, Nicaragua has no right to occupy Costa Rica's territory, nor to damage it in any way whatsoever by carrying out works on the San Juan River.

16. Costa Rica will also ask the Court to order that a transboundary environmental impact assessment be conducted of the dredging works; that the results of the assessment be transmitted to it before the dredging programme restarts; and that Nicaragua provide objective scientific evidence that the dredging project which is currently underway has not modified, and will not modify, the flow of the Colorado River.

E. Guarantees of non-repetition are essential given the lack of respect for the Court's previous decisions

17. Members of the Court, we must also ask you to rule that Nicaragua is under an obligation to offer guarantees of non-repetition of its wrongful conduct. In the previous *Costa Rica v. Nicaragua* case, the Court observed that:

¹⁴⁶CR 2011/2, p. 26, para. 21 (McCaffrey); *ibid.*, p. 30, para. 27 c) (McCaffrey); *ibid.*, pp. 56-57, para. 14 (Pellet); *ibid.*, p. 59, para. 19 (Pellet); *ibid.*, p. 61, para. 24 (Pellet); CR 2011/4, p. 32, para. 20 (Pellet).

40

“while the Court may order, as it has done in the past, a State responsible for internationally wrongful conduct to provide the injured State with assurances and guarantees of non-repetition, it will only do so if the circumstances so warrant, which it is for the Court to assess”¹⁴⁷.

18. It further stated, in 2009, that “[a]s a general rule, there is no reason to suppose that a State whose act or conduct has been declared wrongful by the Court will repeat that act or conduct in the future, since its good faith must be presumed” and that, therefore, “special circumstances” were required for the Court to order such assurances¹⁴⁸.

19. Members of the Court, in this case those special circumstances exist. Because in this case, we are already faced — you, the Members of the Court are already faced — with serious breaches of your decisions, breaches which required the adoption of a second Order indicating provisional measures. I refer in particular to the construction of the two new *caños* in 2013 and to Nicaragua’s military presence on the “disputed territory”. But I also refer to Nicaragua’s disregard for Costa Rica’s rights of free navigation as interpreted by the Court in its 2009 Judgment.

20. Faced with these constant breaches, the presumption that States will fulfil their international obligations in good faith is no longer sufficient. Mr. President and Members of the Court, Costa Rica has no desire to have to keep returning to the Court in order to ensure respect for its rights which have been violated by Nicaragua. If ever there were a case where there is truly a need to offer guarantees of non-repetition, it is this one. We have already shown that mere declarations do not suffice. A Judgment and Orders by the Court which have binding force have not been respected. While it is accepted — including by the Court — that guarantees of non-repetition are available as a tool in the sphere of responsibility, they cannot be turned into an instrument that can never be implemented. And this concerns not only the respect due to other States, but also the respect that is due to the Court.

F. Nicaragua must bear the costs of the second provisional measures proceedings

41

21. I now turn to the question of procedural costs. Costa Rica naturally recognizes that, according to the general rule laid down by Article 64 of the Court’s Statute, each party shall bear its own costs. However, that same article gives you the possibility of deciding otherwise.

¹⁴⁷*Dispute regarding Navigational and Related Rights (Costa Rica v. Nicaragua)*, Judgment, I.C.J. Reports 2009, p. 267, para. 150.

¹⁴⁸*Ibid.*

Article 97 of the Rules of Court explicitly contemplates a decision whereby all or part of a party's costs will be paid by the other party. The Court recalled this possibility in the *Diallo* case, for example, noting that "Article 64 implies that there may be circumstances which would make it appropriate for the Court to allocate costs in favour of one of the parties"¹⁴⁹. We believe that in the present case there are sound reasons for imposing the payment of at least part of Costa Rica's costs on Nicaragua.

42 22. We are therefore requesting the Court to order Nicaragua to bear the costs of the incidental proceedings in 2013 seeking the indication of new provisional measures. We know that hitherto, the Court has never used this power. Nonetheless, if ever there were special circumstances requiring it to be applied, it is in this case: not only because of the blatant violation of the initial provisional measures, but also as a result of the procedure that Costa Rica was obliged to follow. Nicaragua's first reaction to Costa Rica's protests was to attribute the construction of the two new *caños* to the arrival of the rainy season¹⁵⁰. Before the opening of the hearings, Costa Rica even proposed to Nicaragua that it agree to the Court issuing an Order indicating the measures requested by Costa Rica, with the consent of both Parties, so as to avoid any incidental proceedings and thus save the time and expense of a hearing¹⁵¹. Nicaragua rejected that offer and in its turn, on the same day, requested provisional measures in the *Construction of a Road* case¹⁵². Nicaragua eventually admitted the facts which warranted the indication of provisional measures¹⁵³, and the Court indicated the measures requested by Costa Rica, as well as further measures¹⁵⁴. Evidently,

¹⁴⁹*Ahmadou Sadio Diallo (Republic of Guinea v. Democratic Republic of the Congo), Compensation, Judgment, I.C.J. Reports 2012 (I), p. 344, para. 60. See also Application for Review of Judgement No. 158 of the United Nations Administrative Tribunal, Advisory Opinion, I.C.J. Reports 1973, p. 212, para. 98; ibid., dissenting opinion of Judge Ammoun, pp. 248-251; Judgment No. 2867 of the Administrative Tribunal of the International Labour Organization upon a Complaint Filed against the International Fund for Agricultural Development, Advisory Opinion, declaration of Judge Greenwood, I.C.J. Reports 2012 (I), p. 96, para. 5.*

¹⁵⁰Costa Rica's Request for the indication of new provisional measures, 24 Sep. 2013, Ann. 5, Diplomatic Note sent by Samuel Santos López, Minister of Foreign Affairs, Nicaragua, to Enrique Castillo Barrantes, Minister for Foreign Affairs and Worship, Costa Rica, 18 Sep. 2013, ref. MRE/DM/521/09/13, att. PM-5. See also CR 2013/24, p. 18, para. 12 (Crawford).

¹⁵¹Letter from Costa Rica to the Registrar, 11 Oct. 2013. CR 2013/24, p. 11 (the President).

¹⁵²CR 2013/24, p. 11 (the President).

¹⁵³CR 2013/27, p. 17, para. 39 (Reichler). *Certain Activities carried out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua); Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica), Provisional Measures, Order of 22 November 2013, I.C.J. Reports 2013, p. 364, para. 45.*

¹⁵⁴*Certain Activities carried out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua); Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica), Provisional Measures, Order of 22 November 2013, I.C.J. Reports 2013, pp. 369-370, para. 59.*

these were proceedings that should and could have been avoided, but which Nicaragua imposed on Costa Rica and the Court without any justification.

23. For these reasons, it would be only just and fair to make Nicaragua pay at least the costs of the incidental proceedings in 2013. I would add, moreover, that this request by Costa Rica will come as no surprise to the Respondent: Nicaragua requested the Court to impose on the United States of America the costs of all proceedings instituted by it against that State, citing as grounds the moral damage caused by the action of the United States¹⁵⁵.

G. The declarations requested by Nicaragua should be rejected

24. Before I conclude, Mr. President, a few words on Nicaragua's submissions. I shall limit my remarks to a few points in the submissions contained in the Counter-Memorial¹⁵⁶.

43

25. Our friends on the other side of the Bar are certainly consistent. Indeed, the declarations that Nicaragua requests of the Court at points (iii) and (iv) of *petitum* (2) are almost identical to those requested in the case concerning *Navigational and Related Rights*. Nicaragua asks for a declaration that it is entitled to execute works to improve navigation on the San Juan, including dredging, and to restore the flow of the river as it was in 1858. Quite rightly, the Court previously declined to include those requests in its 2009 Judgment¹⁵⁷. The same considerations that we laid out on that occasion, and which were accepted by the Court, are relevant today. Perhaps it is worth reminding Nicaragua of the force of *res judicata*? These issues were even settled previously by the Cleveland Award of 1888¹⁵⁸. It is nonetheless extremely worrying that Nicaragua insists on its alleged right to interfere with the flow of the Colorado River.

26. As for point (v) of *petitum* (2), namely that the Court should declare that the only rights enjoyed by Costa Rica on the San Juan River are those resulting from the 1858 Treaty, as interpreted by the Cleveland and Alexander Awards, it is both erroneous and inadmissible. It is in fact further evidence of Nicaragua's disregard for your Judgment of 9 July 2009. Indeed, you

¹⁵⁵*Military and Paramilitary Activities in and against Nicaragua (Nicaragua v. United States of America)*, MN (Compensation), 29 Mar. 1988, para. 489.

¹⁵⁶*Certain Activities*, CMN, pp. 455-456.

¹⁵⁷*Dispute regarding Navigational and Related Rights (Costa Rica v. Nicaragua)*, Judgment, I.C.J. Reports 2009, p. 269, para. 155.

¹⁵⁸*Ibid.*

explicitly recognized a Costa Rican right which does not result from the 1858 Treaty and its arbitral interpretations: that is the customary right to subsistence fishing¹⁵⁹. The judicial interpretations of 1916 by the Central American Court of Justice and of 2009 by this Court should also be mentioned, which Nicaragua omits to do. In any event, such a declaration, even if formulated correctly, would be inadmissible in view of its completely abstract nature. If, however, the Court felt it necessary to make such a declaration in respect of the rights of the two Parties, its formulation should be comprehensive and include the rights and interpretations that Nicaragua has ignored in its *petitum*.

Conclusions

44 27. In summary, Mr. President and Members of the Court, Costa Rica will request you to adjudge and declare that Nicaragua has breached its international obligations under the 1858 Treaty, the Charter of the United Nations, the Charter of the OAS and customary international law, in respect of the territorial sovereignty and integrity of Costa Rica, the rights of free navigation and other rights, as well as the Court's Orders on provisional measures. The Applicant will also ask the Court to establish the obligation to make reparation for the material and moral damage suffered by Costa Rica, in the form of pecuniary compensation, restitution by way of the repeal of Nicaraguan regulations that are inconsistent with navigational rights, and satisfaction for moral injury in forms that go beyond a simple declaration and which the Court deems most appropriate.

28. Mr. President, Costa Rica is ready to answer the question put by Judge Greenwood yesterday, and I would kindly ask you to give the floor to my colleague Mr. Wordsworth.

The PRESIDENT: I give the floor to Mr. Wordsworth.

M. WORDSWORTH : Merci, Monsieur le président. Après m'avoir entendu me référer hier à l'article 2 commun aux conventions de Genève, le juge Greenwood a mentionné la quatrième convention de Genève, et demandé si le Costa Rica estimait qu'il existait — ou qu'il avait existé, à un quelconque moment de la période considérée — un conflit armé entre le Nicaragua et lui. La question a bien entendu été comprise comme se rapportant exclusivement à la

¹⁵⁹*Dispute regarding Navigational and Related Rights (Costa Rica v. Nicaragua), Judgment, I.C.J. Reports 2009, p. 266, par. 141.*

présente instance et, plus précisément, à l'opération militaire menée par le Nicaragua entre les mois d'octobre 2010 et de janvier 2011, dont je vous ai parlé hier (le libellé exact de la question figure à la page 72 du compte rendu d'audience correspondant).

Le Costa Rica estime que les agissements du Nicaragua pendant cette période doivent être considérés comme une violation de l'interdiction de l'emploi de la force énoncée au paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies et à l'article 22 de la charte de l'OEA, ainsi que comme une occupation militaire. Le Costa Rica ne considère cependant pas que ces agissements ont entraîné un conflit armé entre les deux Etats, puisqu'il s'est soigneusement abstenu de s'engager dans pareille confrontation.

La référence faite hier à l'article 2 commun aux conventions de Genève s'inscrivait dans le cadre de l'argument du Costa Rica selon lequel l'opération menée par le Nicaragua constituait une violation de l'article 21 de la charte de l'OEA, qui dispose notamment que le territoire d'un Etat «ne peut être l'objet d'occupation militaire ni d'autres mesures de force de la part d'un autre état, directement ou indirectement, pour quelque motif que ce soit et même de manière temporaire».

45 Le Costa Rica a mentionné l'article 2 commun aux conventions de Genève à l'appui de sa position selon laquelle l'incursion armée et la présence du Nicaragua à Isla Portillos doivent être qualifiées d'occupation militaire, rappelant que, suivant cette disposition, il n'est pas nécessaire que l'occupation rencontre de résistance militaire. Je me réfère ici bien évidemment au paragraphe 2 dudit article, qui prévoit que la convention s'appliquera également dans tous les cas d'occupation de tout ou partie du territoire d'une Haute Partie contractante, même si cette occupation ne rencontre aucune résistance militaire.

S'agissant de pareille occupation sans hostilités, le commentaire Pictet de 1958 du paragraphe 2 de l'article 2 de la quatrième convention de Genève contient, aux pages 21 et 22, d'intéressantes observations ; je me permets d'y renvoyer la Cour. Encore faut-il souligner que l'argumentation du Costa Rica ne dépend pas, en soi, de l'applicabilité de la quatrième convention de Genève.

Je vous remercie, Monsieur le président.

The PRESIDENT: Thank you, Mr. Wordsworth. I shall now give the floor to Judge Bennouna, who wishes to put a question to Costa Rica.

Judge BENNOUNA: Thank you, Mr. President.

Mr. President, my question is to Costa Rica following the pleading of Ms Katherine Del Mar, entitled “Violations of Costa Rica’s navigational right”.

My question is as follows:

“Does Costa Rica expect the Court to rule on the compatibility with the Court’s 2009 Judgment on navigational rights of the regulations issued by Nicaragua for the implementation of that Judgment? And if so, can Costa Rica specify the link between that issue and the subject-matter of the dispute?”

Thank you, Mr. President.

The PRESIDENT: Thank you, Judge Bennouna. Costa Rica is requested to reply to the question during its second round of oral argument in these proceedings.

The Court will meet again tomorrow afternoon from 4.30 p.m. to 6 p.m. to hear the start of Nicaragua’s first round of oral argument.

Thank you. The sitting is closed.

The Court rose at 11.30 a.m.
